



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 74/2021

#### Budget initial 2022

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021**

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 66 ETPT sous plafond et 84 ETPT hors plafond maximum ;
- 36 296 628 € d'autorisations d'engagement maximum dont 9 986 457 € de personnel, 25 803 171 € de fonctionnement et 507 000 € d'investissement ;
- 46 031 486 € de crédits de paiement maximum dont 9 986 457 € de personnel, 35 538 029 € de fonctionnement et 507 000 € d'investissement ;
- 45 428 470 € de prévisions de recette évaluatives ;
- - 603 016 € de solde budgétaire évaluatif (déficitaire).

#### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les agrégats financiers et comptables évaluatifs suivants :

- - 603 016 € de variation de trésorerie ;
- 651 579 € de résultat patrimonial ;

36 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont 10 procurations



- 681 579 € de capacité d'autofinancement ;
- - 174 579 € d'abondement de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**31** voix « pour »,

**5** voix « contre »,

**0** abstention(s),

**Le Président de séance**

  
**Alain FUCHS**

**Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*



---

**BUDGET INITIAL 2022**

**Université PSL**

---

*Conseil d'Administration du 16 décembre 2021*

**SOMMAIRE**

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>I – Autorisations budgétaires.....</b>	<b>6</b>
I.1 - Les recettes budgétaires.....	6
I.1.1 - Les recettes globalisées.....	6
I.1.2 - Les recettes fléchées (l'université n'est pas concernée).....	9
I.2 - Les dépenses budgétaires.....	10
I.2.1 – Masse salariale.....	10
I.2.2 – Les dépenses de fonctionnement.....	11
2.3 – Les dépenses d'investissement.....	13
<b>Partie II – Equilibre financier.....</b>	<b>13</b>
<b>Partie III – Analyse de la soutenabilité.....</b>	<b>14</b>
<b>Partie IV – Tableau des opérations pluriannuelles.....</b>	<b>15</b>

## Introduction

---

Le périmètre des activités gérées par l'établissement public croît au détriment de celui de la fondation : le budget 2022 traduit une activité plus représentative de l'établissement public expérimental que les budgets antérieurs. Ceux-ci étaient impactés par les changements institutionnels et structurels : création de l'université et passage aux RCE en 2020, d'une part, pérennisation de l'IDEX se traduisant par la dévolution du capital à l'université (786,8 M€) en 2021.

Plusieurs effets se conjuguent en 2022. : 4 trimestres d'intérêts du capital non consommable de l'IDEX, seront perçus en 2022 contre 3 en 2021 (les intérêts sont perçus à trimestre échus, le versement du 4<sup>ème</sup> trimestre se réalise tout au début de l'année suivante), les projets SFRI, IDEES, EELISA, COFUND, sont désormais en cours de réalisation. Un nouveau projet DEMOES, dont l'université a été lauréate en septembre 2021, s'y adjoint.

Les recettes à encaisser augmentent ainsi de façon substantielle (+9,3M) et démontrent le dynamisme de PSL permettant le déploiement des stratégies sectorielles pluriannuelles.

Cette évolution très favorable du budget doit cependant être nuancée : elle est principalement liée au développement des ressources provenant d'appels à projets et donc de dépenses fléchées.

Les ressources stables que sont les intérêts de l'IDEX et la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'université, n'augmentent pas (IDEX) ou très marginalement (SCSP).

On doit constater que la SCSP (6,635 M€) ne représente que 14,6% des recettes budgétaires attendues, sachant que l'établissement ne bénéficie d'aucune affectation bâtiminaire et de seulement 13 supports de postes (hors contrats doctoraux : 31,3/an).

Au titre de la LPR et pour 2022, l'EPE-PSL ne bénéficiera que de 127 K€ correspondant à :

- l'extension du financement en année pleine des contrats doctoraux attribués en 2021 ;
- 4 nouveaux contrats doctoraux, alors qu'elle est très faiblement dotée en comparaison des autres établissements universitaires de niveau de recherche équivalent.

Le non-rattrapage de la sous dotation en contrats doctoraux est d'autant plus regrettable que l'université et ses composantes vont devoir consentir un effort plus important que d'autres établissements pour financer la revalorisation des contrats doctoraux créés sur fonds propres. Dans ce contexte, l'EPE-PSL a construit une trajectoire budgétaire de 2022 à 2028 afin de compenser le surcoût de revalorisation salariale (30% sur la période) tout en augmentant le nombre de ses contrats doctoraux conformément à sa stratégie.

L'année 2022 est également marquée par la poursuite de la montée en puissance de la dimension immobilière. Les équipes de recherche de PSL ainsi que ses formations (PRAIRIE) s'installeront dans les locaux préfigurateurs de ParisSanté Campus d'ici avril. En octobre 2022, le site de la rue Mazet (partenariat CROUS de Paris - PSL) devrait d'accueillir, après restructuration complète, les étudiants de PSL dans un espace spécifiquement dédié à la vie et à la santé étudiante.

De façon spécifique, la construction budgétaire 2022 de PSL est marquée par les soutiens prioritaires suivants :

- développement des programmes gradués ;
- promotion de l'offre de formation en particulier recrutement international et innovation pédagogique ;
- accueil des étudiants, renforcement de la qualité de la vie étudiante ;
- promotion de l'égalité des chances ;
- renforcement des fonctions support pour accompagner les AAP ;
- convergence informatique ;
- poursuite de la structuration immobilière des projets de PSL.

Les tableaux budgétaires sont présentés conformément au recueil des règles budgétaires des organismes porté par l'arrêté pris dans le cadre du décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP ») :

- Tableaux soumis au vote du Conseil d'administration :
  - a) Autorisations d'emplois (Tableau n°1 du recueil des règles budgétaires)
  - b) Autorisations budgétaires (Tableau n°2 du recueil des règles budgétaires)
  - c) Equilibre financier (Tableau n°4 du recueil des règles budgétaires)
  - d) Situation patrimoniale (Tableau n°6 du recueil des règles budgétaires)
  - e) Opérations pluriannuelles (Tableau n°9 du recueil des règles budgétaires)
  
- Tableaux soumis au vote du Conseil d'administration :
  - f) Dépenses par destination et recettes par origine (Tableau n°3 du recueil des règles budgétaires)
  - g) Plan de trésorerie (Tableau n°7 du recueil des règles budgétaires)
  - h) Opérations pluriannuelles détaillées (Tableau n°9 et 10 détaillé du recueil des règles budgétaires)

Les tableaux n°5 (opérations pour compte de tiers) et n°8 (recettes fléchées) sont sans objet pour l'Université.

La note de présentation est structurée conformément aux recommandations relatives au cadrage sur l'exercice du contrôle budgétaire, à savoir :

- Partie I : Autorisations budgétaires en lien avec le tableau n°1 des autorisations d'emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires et le tableau n°3 des dépenses par destination et recettes par origine ;
- Partie II : Equilibre financier en lien avec le tableau n°4 d'équilibre financier ;
- Partie III : Analyse de la soutenabilité en lien avec le tableau n°6 de situation patrimoniale, le tableau n°7 du plan de trésorerie, le tableau n°9 des opérations pluriannuelles et le tableau de synthèse budgétaire et comptable.



Le budget initial proposé conduit aux agrégats financiers ci-dessous :

Budget EPE		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
66	84	150

Budget EPE			
	DEPENSES		RECETTES
	AE	CP	
Personnel	9 986 457	9 986 457	
Fonctionnement	25 803 171	35 538 029	45 428 470
Investissement	507 000	507 000	
<b>TOTAL</b>	<b>36 296 628</b>	<b>46 031 486</b>	<b>45 428 470</b>
<b>Solde budgétaire</b>		<b>-603 016</b>	

Budget EPE	
Résultat patrimonial	651 579
Capacité d'autofinancement	681 579
Variation de fonds de roulement	174 579
Variation de trésorerie	-603 016

Le solde budgétaire prévisionnel 2022 est déficitaire pour 603 016 €, le résultat comptable prévisionnel s'établit à + 651 579 € permettant de dégager une capacité d'autofinancement de 681 579 €. La capacité d'autofinancement permet le financement d'équipements pour 507 000 € et un abondement au fonds de roulement de 174 579 €. La trésorerie s'élève à 5 838 916 € en fin d'exercice.

# I – Autorisations budgétaires

## I.1 - Les recettes budgétaires

<b>TOTAL RECETTES</b>	BR1 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Recettes globalisées :	36 126 938 €	45 428 470 €	9 301 532 €
Recettes fléchées :	- €	- €	- €

### I.1.1 - Les recettes globalisées

<b>SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC</b>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Masse salariale doctorants	2 544 712 €	2 544 712 €	- €
Soutien regroupement	200 000 €	200 000 €	- €
Dotation fonctionnement	1 600 300 €	1 600 300 €	- €
Transfert masse salariale titre 2 - RCE	830 436 €	830 436 €	- €
LPR 2021	101 398 €	188 875 €	87 477 €
LPR 2022	- €	126 960 €	126 960 €
Compensation boursière	30 090 €	30 090 €	- €
Action spécifique : Loyer Jourdan	300 000 €	300 000 €	- €
Action spécifique : IPDOC	2 550 €	- €	- 2 550 €
Action spécifique : CRCT		20 000 €	20 000 €
PNRR formation des enseignants au numérique	98 800 €		- 98 800 €
Protection sociale complémentaire		18 900 €	18 900 €
Action spécifique : PEPITE	152 800 €	152 400 €	- 400 €
Dialogue stratégique de gestion	370 000 €	150 000 €	- 220 000 €
Labellisation "science avec et pour la société"		315 000 €	315 000 €
Financement des psychologues		60 000 €	60 000 €
Crise sanitaire : prolongation des contrats (CD, ATER, Post-doc)	194 013 €	97 739 €	- 96 274 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 425 099 €</b>	<b>6 635 412 €</b>	<b>210 313 €</b>

La subvention pour charge de service public est en augmentation de 210 k€ par rapport à la prévision 2021. Elle est conforme à la pré-notification d'un montant de 5 860 273 € transmise par la DGESIP. Celle-ci comprend notamment les moyens nouveaux au titre de la LPR (extension en année pleine des mesures 2021 et nouvelles mesures 2022). A ce titre, l'Université PSL bénéficie de la création de 4 contrats doctoraux pour 2022 qui viennent s'ajouter aux 4 contrats doctoraux de 2021.

Aux crédits figurant dans la pré notification, ont été ajoutés les actions spécifiques connues ou récurrentes pour un montant de 775 k€ : le financement récurrent du pôle Pépite et de l'appel à projets Pépite, les crédits obtenus dans le cadre du DSG 2021, la compensation relative aux prolongations de contrats en raison de la crise sanitaire, au financement des psychologues ainsi qu'à l'obtention fin 2021 du label « Science avec et pour la société » qui bénéficie d'un financement de 315 k€ par an sur une période de 3 ans.

<b>FISCALITE AFFECTEE</b>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
CVEC	35 000 €	43 500 €	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>43 500 €</b>	<b>8 500 €</b>

Le montant prévisionnel 2022 de la CVEC est établi en prenant en compte la CVEC effectivement perçue au titre de l'année universitaire 2020-2021 et de l'augmentation des effectifs de la filière Sciences pour un monde durable.

<b>AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
EU-COFUND		465 560 €	465 560 €
EU-Rencontres M. Sklodowska-Curie Action (MSCA)		150 000 €	150 000 €
EU-EELISA - UNIVERSITE EUROPEENNE	200 000 €		- 200 000 €
EU-AAP JEAN MONNET	10 000 €		- 10 000 €
REGION-PEPITE	20 000 €	52 000 €	32 000 €
REGION - FETE DE LA SCIENCE		21 500 €	21 500 €
AAP CROUS CVEC 2020	38 779 €		- 38 779 €
AAP CROUS CVEC 2021	7 516 €		- 7 516 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>615 560 €</b>	<b>415 560 €</b>

Les financements publics sont en augmentation de 415 k€. Ils comprennent :

- Le projet COFUND AI@PSL (« Artificial Intelligence at PSL »), projet européen dont le financement est issu du programme Horizon 2020 – Marie Curie. Celui-ci a commencé le 1er octobre 2020 pour une durée de 5 ans et permet de financer 26 bourses doctorales. Le cofinancement européen est de 2 115 k€ et l'université bénéficie en 2022 d'un deuxième versement pour un montant de 465 k€.
- L'alliance EELISA (European Engineering Learning Innovation & Science Alliance), coordonnée par l'Université Polytechnique de Madrid et regroupant 9 membres dont l'Université PSL, a été lauréate de l'appel à projets du Programme Erasmus+ pour la création d'Universités européennes. L'Université PSL est principalement représentée dans cette alliance par deux de ses écoles d'ingénieurs, Chimie Paris – PSL et Mines Paris – PSL.
- Deux financements européens sur une durée de 3 ans participent à la mise en œuvre de ce projet : 188,5 k€ au titre d'Erasmus +, et 102,5 k€ au titre de H2020. Des avances à hauteur de 80 % ont été perçues en 2021, aucun versement n'est prévu pour 2022. Les financements spécifiques de Chimie ParisTech – PSL et Mines ParisTech – PSL sont traitées en opérations pour comptes de tiers. Ces financements sont complétés par un financement spécifique de l'ANR.
- L'université PSL bénéficie également d'un financement de 30 000 € de la commission européenne pour le projet « European summer School on POSitive Impact and Responsibility » (acronyme : ESPOIR), porté et réalisé par PSL et qui permettra de réaliser trois summer schools entre 2021 et 2023, grâce au financement « Erasmus+ -Jean Monnet-Module ». Compte-tenu du contexte sanitaire, aucun versement pour 2022 n'a été inscrit au budget initial.
- Par ailleurs, un nouveau financement européen est inscrit à hauteur de 150 k€ pour l'organisation des rencontres annuelles Marie Sklodowska-Curie Action (MSCA), qui mettront à l'honneur, les 23 et 24 mai 2022, le dispositif de la mobilité scientifique internationale du programme Horizon Europe et en célébrera les 25 ans. Cet événement est co-financé par le MESRI, un abondement spécifique de la SCSP a été reçu en 2021 pour 50 k€.
- Le financement Région du pôle Pépité s'élève à 52 k€, en augmentation de 32 k€, pour donner suite aux sollicitations de la Région Ile de France.

<b>AUTRES FINANCEMENTS DE L'ETAT</b>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
IDEX	20 084 300 €	26 852 635 €	6 768 335 €
<i>dont IDEX</i>	<i>13 334 618 €</i>	<i>17 828 335 €</i>	<i>4 493 717 €</i>
<i>dont labex</i>	<i>5 621 700 €</i>	<i>7 516 192 €</i>	<i>1 894 492 €</i>
<i>dont EUR</i>	<i>1 127 982 €</i>	<i>1 508 108 €</i>	<i>380 126 €</i>
DOTATION DECENNALE EUR	1 038 781 €	1 038 781 €	- €
SFRI ONEPSL-GRP	3 000 000 €	2 500 000 €	- 500 000 €
IDEES	1 733 000 €	1 462 500 €	- 270 500 €
ONEPSLHYBRID	650 000 €	520 000 €	- 130 000 €
PEPR QUANTIQUE-PART PSL	105 462 €	105 462 €	- €
EELISA - ANR	115 668 €	115 668 €	- €
DEMOES - ANR	- €	2 175 000 €	2 175 000 €
FÊTE DE LA SCIENCE- D2RT	20 000 €	- €	- 20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 747 211 €</b>	<b>34 770 046 €</b>	<b>8 022 835 €</b>

- L'Idex PSL est inscrit pour le montant annuel des intérêts versés, soit 26 853 k€ dont 17 828 k€ au titre de la dotation IDEX, 7 516 k€ des dotations des labex et 1 508 k€ des dotations EUR. Le montant encaissé est en augmentation de 6 768 k€, l'université PSL n'ayant encaissé que 3 trimestres en 2021 (dernier trimestre versé début 2022).
- Les financements SFRI et IDEES sont inscrits respectivement pour 2 500 k€ et 1 462,5 k€, montants correspondant aux tranches annuelles 2022 selon le conventionnement ANR.
- Le projet ONEPSL – HYBRIDATION se termine et le solde du financement devrait être versé en 2022 à hauteur de 520 k€.
- Le projet PEPR Quantique est en attente du conventionnement ANR, il bénéficie d'un financement de 1 033 k€ dont 685 k€ concernent les deux partenaires du projet, Sorbonne Université et Université de Paris. Le montant 2022 de la part PSL a été inscrit pour 105 k€, les financements des partenaires étant inscrits en comptes de tiers (hors volet budgétaire).
- Le financement complémentaire de l'ANR pour le projet d'université européenne EELISA est inscrit pour la tranche 2022 à hauteur de 116 k€.
- L'université PSL a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur ». L'objectif de cet appel était d'identifier et d'accompagner des établissements d'enseignement supérieur prêts à devenir des démonstrateurs de la transformation numérique en cours dans toutes ses dimensions (cursus, équipement, formation des enseignants et des étudiants, renforcement des équipes d'appui, mise à disposition de ressources pédagogiques, améliorations des usages...).

Le projet ONE PSL vise à transformer l'expérience globale étudiante. La numérisation de l'activité favorise l'amélioration de l'expérience durant les années d'étude (simplification, développement et adaptation des services), notamment à travers l'exploitation des données, et elle rend possible le maintien du lien à distance après celles-ci, pour créer une communauté élargie, augmentée, qui maximise l'impact des différentes missions de l'Université.

ONEPSL30 repose sur 3 axes :

Axe 1 : modifier l'expérience utilisateur à travers la numérisation tout au long d'un cycle de 30 ans (plateforme de services adaptative, dématérialisation des services, exploitation des données) ;

Axe 2 : numériser pour renforcer l'apprentissage : virtualisation des environnements de travail, tuteur virtuel et moteur de prescription (utilisation IA), chatbot, catalogue numérique des formations, plateforme de formation initiale et continue intégrant la gamification et le suivi des compétences ;

Axe 3 : former et accompagner avec le numérique : numérisation du Centre d'Innovation Pédagogique, tableau de bord enseignant pour le suivi des étudiants, assistants d'enseignement pour le numérique.

Pour le projet DEMOES, l'université bénéficie d'un financement de 7,25 M€ sur 3 ans. Un préfinancement de 725 k€ doit être versé en 2021, la tranche 2022 a été inscrite sur un montant prévisionnel de 2 175 k€ qui devra être confirmé lors du conventionnement avec l'ANR.

<b>RESSOURCES PROPRES</b>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Droits d'inscription formation initiale	91 000 €	125 000 €	34 000 €
Transfert CVEC	561 000 €	561 000 €	- €
Taxe d'apprentissage	- €	5 000 €	5 000 €
Financement extérieur Contrats doctoraux	488 863 €	290 000 €	- 198 863 €
Contrat doctorat PGG	- €	31 700 €	31 700 €
Mise à dispo-Activités complémentaires	- €	127 000 €	127 000 €
convention contribution abonnements et outils	323 760 €	321 380 €	- 2 380 €
subvention Collex - Physique	25 003 €	- €	- 25 003 €
Subvention FNEGE	24 000 €	24 000 €	- €
Pépité-Frais accès Lab	15 000 €	15 000 €	- €
Chaire L'Oréal- prise en charge MS	185 040 €	152 000 €	- 33 040 €
Don fondation CARASSO	60 000 €	- €	- 60 000 €
Support informatique - CNSAD	15 972 €	15 972 €	- €
Participation ERP scolarité- PSL	70 000 €	70 000 €	- €
Participation poste Bibliomètre - PSL	59 000 €	59 000 €	- €
Participation établissement cofund	19 500 €	72 800 €	53 300 €
OFAJ Financement congrès Franco-Allemand	5 000 €	- €	- 5 000 €
Refacturation droits réservation CIUP	24 000 €	- €	- 24 000 €
Contributions prix de thèse/cérémonie docteurs	25 000 €	- €	- 25 000 €
ESPCI-ENS Contribution GIS PSC	380 000 €	1 070 000 €	690 000 €
Reversements FunMoocs	20 000 €	20 000 €	- €
Diplôme SMD- reversement mécénat pour MS	251 195 €	330 600 €	79 405 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 643 333 €</b>	<b>3 290 452 €</b>	<b>647 119 €</b>

- La convention annuelle de subventionnement entre la FCS et l'établissement public PSL est inscrite pour un montant identique à celui de 2021, soit 6,9 M€.
- Les droits de scolarité concernant les formations portées par PSL sont évalués à 125 k€.
- Dans le cadre de la création de quatre services mutualisés consacrés à la vie étudiante décidée en 2019, accueil des étudiants internationaux « (Welcome desk) », PSL Sport, PSL Logement, PSL Santé, les établissements-composantes et partenaires reversent une partie de leur CVEC à l'université, qui finance les différents services mutualisés dédiés aux étudiants. Pour 2022, la contribution des établissements est prévue à hauteur de 561 k€.
- De la même façon, et conformément à la convention d'organisation des activités mutualisées de Documentation et de Diffusion des savoirs de PSL, les établissements signataires reversent annuellement à l'Université PSL une somme consacrée d'une part aux abonnements mutualisés, et d'autre part, au financement des activités mutualisées portées par le SMS Documentation et Diffusion des savoirs, en particulier le financement des outils communs d'information documentaire. Pour 2022, ces contributions s'élèvent à 321 k€.
- Par ailleurs, l'établissement public bénéficie pour certaines de ses activités de financements issus de ressources de mécénat perçues par la FCS. Celles-ci étant des ressources fléchées nécessitant un suivi particulier pour la FCS, conformément à la réglementation s'appliquant aux associations et fondations, ces financements donnent lieu à des recettes particulières sur l'université pour 483 k€.
- La participation des établissements-composantes pour le poste de bibliomètre est renouvelée pour 59 k€. Ils participent également à la gestion de l'ERP de scolarité pour 70 k€.
- Les financements extérieurs de contrats doctoraux (CDSN, Fondation pour la Recherche Médicale, FCS PSL au titre des reliquats de la FCS PGG) sont estimés à 290 k€ pour 2022.
- Les reversements pour la contribution au GIS Paris Santé Campus sont prévus à hauteur de 1 070 k€ correspondant au montant prévisionnel que reversera l'université.

### I.1.2 - Les recettes fléchées (l'université n'est pas concernée).

## I.2 - Les dépenses budgétaires

L'évolution des dépenses 2020 se présente comme suit :

	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Autorisations d'engagement (AE) :	80 379 916 €	36 296 628 €	-44 083 288 €
Crédits de paiement (CP) :	38 963 346 €	46 031 486 €	7 068 140 €

### I.2.1 – Masse salariale

<i>PERSONNEL</i>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Autorisations d'engagement (AE) :	6 845 885 €	9 986 457 €	3 140 572 €
Crédits de paiement (CP) :	6 845 885 €	9 986 457 €	3 140 572 €

Les dépenses de personnels se répartissent de la façon suivante :

	<i>Masse salariale 2021</i>	<i>Masse salariale 2022</i>
Contrats doctoraux (Recherche)	1 490 000 €	1 652 663 €
Rémunérations des personnels CDD CDI	4 196 824 €	6 578 223 €
Enseignements	913 194 €	996 000 €
<i>dont heures d'enseignement CPES</i>	<i>670 000 €</i>	<i>700 000 €</i>
<i>dont heures d'enseignement SMD</i>	<i>65 194 €</i>	<i>138 000 €</i>
Vacations étudiantes - services civiques	60 000 €	90 000 €
Autres vacances	73 496 €	99 500 €
Mesures interministerielles, transformation de la FP et LPR (indemnité télétravail, protection sociale complémentaire ...)	- €	293 700 €
Dispositif de professeurs attachés	- €	144 000 €
Médecine du travail	805 €	805 €
Politique sociale	81 566 €	81 566 €
FIPHFP	30 000 €	50 000 €
<b>Total Masse salariale :</b>	<b>6 845 885 €</b>	<b>9 986 457 €</b>

	<i>Fonctionnement 2021</i>	<i>Fonctionnement 2022</i>
Contrats doctoraux (Transfert)	4 451 498 €	4 618 574 €
Mises à disposition postes de direction	712 900 €	615 000 €
<b>Total fonctionnement :</b>	<b>5 164 398 €</b>	<b>5 233 574 €</b>

<b>Total dépenses de personnels</b>	<b>12 010 283 €</b>	<b>15 220 031 €</b>
-------------------------------------	---------------------	---------------------

Les crédits de masse salariale augmentent de 3 210 k€.

Cette augmentation s'explique principalement par le report en 2022 d'emplois non pourvus en 2021, la montée en puissance des différents projets et le lancement de DEMOES conduisant à des ouvertures de crédits en masse salariale (+2 200 k€).

Une enveloppe complémentaire de +330 k€ pour les contrats doctoraux est également comptabilisée afin, d'une part, de prendre en compte la revalorisation de leurs rémunérations prévue dans le cadre de la LPR, d'autre part, les contrats doctoraux supplémentaires financés sur projet. Cette enveloppe tient également compte des prolongations de contrats doctoraux en raison de la crise sanitaire.

Concernant les enseignements et autres vacances, l'ouverture d'une deuxième et troisième année de Sciences pour un Monde durable engendre +82 k€ de dépenses nouvelles. Les heures de vacances étudiantes sont également augmentées de 60 k€.

Le financement, relatif à la formation et à l'assistance numérique des enseignants et enseignements, génère également une prévision de dépenses à hauteur de 80 k€.

La mise en œuvre des chantiers interministériels a une forte incidence sur les crédits 2022. En effet, l'ensemble des mesures nouvelles (LPR, Protection sociale complémentaire, indemnité de télétravail etc...) entraîne une augmentation de 294 k€.

La montée en charge du dispositif de professeurs attachés est estimée à +144 k€ en 2022.

Les nouvelles dépenses d'actions sociales sont estimées +20 k€ en 2022.

### I.2.2 – Les dépenses de fonctionnement

<i>FONCTIONNEMENT</i>	BR 2021	BI 2022	Ecart 21/22
Autorisations d'engagement (AE) :	73 424 031 €	25 803 171 €	- 47 620 860 €
Crédits de paiement (CP) :	32 007 461 €	35 538 029 €	3 530 568 €

Le montant des autorisations d'engagements concernant les dépenses de fonctionnement est en très forte diminution, - 47 620 k€, en raison de la contractualisation intervenue en 2021 pour les Labex et EUR pour une durée de 4 ans.

Les crédits de paiement sont en augmentation, + 3 530 k€, les paiements des Labex étant prévus sur 4 trimestres au lieu de 3 en 2021, ainsi qu'en raison de l'inscription du projet DEMOES dans le budget 2022 (1 064 k€ en CP).

On peut noter également l'augmentation des dépenses immobilières en raison de l'inscription de la mise à disposition en cours d'année 2022 du site rue Mazet consacré à la Vie étudiante, du site Amyot dont la livraison devrait intervenir pour la prochaine rentrée universitaire et également de la contribution au GIS Paris Santé Campus pour les locaux mis à disposition des différentes équipes de recherche.

Concernant la vie étudiante, l'utilisation des crédits de la CVEC est programmée comme suit :

		Fonct.	Perso.	Total	Financement
		AE/CP	AE/CP	AE/CP	CVEC
<b>SITE MAZET</b>	Installation	19 000		19 000	19 000
<b>SMS LOGEMENT</b>	Transfert Dauphine	50 000		50 000	50 000
<b>SMS SANTE</b>	Logiciel CALCIUM	2 500		2 500	2 500
	Fonctionnement	16 000		16 000	16 000
	location de locaux	28 800		28 800	28 800
	convention avec l'Institut Montsouris	60 000		60 000	60 000
	consultations médicales QARE	110 000		110 000	110 000
<b>PAYE SMS SANTE</b>	MS postes		201 167	201 167	141 167
	Vacations psychologues		60 000	60 000	30 000
<b>SMS SPORT</b>	Convention Dauphine	127 000		127 000	25 000
<b>PAYE SMS SPORT</b>	MS postes		47 771	47 771	25 000
<b>SMS WELCOME DESK</b>	Fonctionnement et vacances	51 400	100 379	151 779	75 000
<b>Total général</b>		<b>464 700</b>	<b>409 317</b>	<b>874 017</b>	<b>582 467</b>

Le détail de l'évolution des autorisations d'engagements en fonctionnement se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	BI + BR 2021		BI 2022	
	AE	CP	AE	CP
<b>UNIVERSITE</b>	<b>6 900 000 €</b>	<b>7 050 000 €</b>	<b>6 950 000 €</b>	<b>7 100 000 €</b>
<b>ADMINISTRATION/PRESIDENCE</b>	<b>3 251 976 €</b>	<b>3 352 160 €</b>	<b>3 954 492 €</b>	<b>4 099 492 €</b>
PRESIDENCE/VIE INSTITUTIONNELLE	100 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	76 316 €	109 000 €	54 000 €	134 000 €
COMMUNICATION	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
DRH	37 120 €	37 120 €	47 120 €	47 120 €
IMMOBILIER ET MAINTENANCE	1 016 000 €	1 016 000 €	2 022 922 €	1 802 922 €
DSI	270 000 €	270 000 €	215 000 €	215 000 €
HYBRIDATION	478 100 €	545 600 €	200 000 €	485 000 €
IDEES (dont transfert FCS)	1 074 440 €	1 074 440 €	1 145 450 €	1 145 450 €
<b>DEVELOPPEMENT-PARTENARIATS</b>	<b>222 000 €</b>	<b>222 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
PEPITE	222 000 €	222 000 €	180 000 €	180 000 €
<b>FORMATION</b>	<b>297 200 €</b>	<b>297 200 €</b>	<b>1 423 500 €</b>	<b>1 423 500 €</b>
COLLEGE FORMATIONS	139 000 €	139 000 €	201 000 €	201 000 €
CPES	116 700 €	116 700 €	126 700 €	126 700 €
SMD	10 000 €	10 000 €		
DEMOES			1 064 300 €	1 064 300 €
RECRUTEMENT- MARKETING	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>509 400 €</b>	<b>489 400 €</b>	<b>787 675 €</b>	<b>767 675 €</b>
PILOTAGE	95 800 €	95 800 €	260 800 €	260 800 €
PARTENARIATS RI	268 600 €	283 600 €	268 000 €	283 000 €
EELISA	145 000 €	110 000 €	258 875 €	223 875 €
<b>RECHERCHE- FORMATION GRADUEE</b>	<b>55 745 029 €</b>	<b>14 098 275 €</b>	<b>6 067 730 €</b>	<b>15 524 088 €</b>
PILOTAGE RECHERCHE	96 000 €	96 000 €	116 000 €	116 000 €
COLLEGE DOCTORAL	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
DOCUMENTATION - PARTAGE SAVOIRS	961 284 €	758 812 €	934 000 €	1 001 500 €
ACTIONS RECHERCHE	2 906 465 €	1 827 665 €	1 846 895 €	1 664 075 €
<i>dont COFUND</i>	<i>1 091 465 €</i>	<i>162 665 €</i>	<i>826 895 €</i>	<i>494 075 €</i>
PROGRAMMES GRADUES	3 588 633 €	3 375 833 €	2 725 950 €	2 808 350 €
LABEX	29 189 097 €	5 457 961 €		7 297 274 €
EUR	18 763 550 €	2 342 004 €	204 885 €	2 396 889 €
<b>VIE ETUDIANTE ET RSE</b>	<b>1 334 028 €</b>	<b>1 334 028 €</b>	<b>1 306 200 €</b>	<b>1 309 700 €</b>
VIE ETUDIANTE	305 337 €	305 337 €	445 000 €	445 000 €
ACTION SOCIALE	436 400 €	436 400 €	215 000 €	215 000 €
EGALITE DES CHANCES- RSE	55 000 €	55 000 €	85 000 €	85 000 €
SMS VIE ETUDIANTE	537 291 €	537 291 €	561 200 €	564 700 €
<i>dont SMS LOGEMENT</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
<i>dont SMS SPORT</i>	<i>127 000 €</i>	<i>127 000 €</i>	<i>127 000 €</i>	<i>127 000 €</i>
<i>dont SMS SANTE</i>	<i>186 300 €</i>	<i>186 300 €</i>	<i>217 300 €</i>	<i>217 300 €</i>
<i>dont WELCOME DESK</i>	<i>42 500 €</i>	<i>42 500 €</i>	<i>47 900 €</i>	<i>51 400 €</i>
<b>DEPENSES DE PERSONNELS</b>	<b>5 164 398 €</b>	<b>5 164 398 €</b>	<b>5 233 574 €</b>	<b>5 233 574 €</b>
<i>dont transfert des contrats doctoraux</i>	<i>4 451 498 €</i>	<i>4 451 498 €</i>	<i>4 618 574 €</i>	<i>4 618 574 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>73 424 031 €</b>	<b>32 007 461 €</b>	<b>25 903 171 €</b>	<b>35 638 029 €</b>



## 2.3 – Les dépenses d'investissement

Pour 2022, l'inscription budgétaire s'élève à 507 k€ à l'acquisition d'équipements informatiques (35 k€) et numériques dans le cadre des projets IDEES (20 k€) et DEMOES (352 k€). Une réserve de 100 k€ a également été inscrite afin de permettre des ajustements d'enveloppe.

## **Partie II – Equilibre financier**

---

Le solde budgétaire 2022 s'établit à - 603 016 €.

Les encaissements et décaissements des opérations pour comptes de tiers sont équivalents, par conséquent la variation prévisionnelle du solde de trésorerie en 2022 est du même montant que le solde budgétaire, et conduit à un solde prévisionnel de trésorerie à fin 2022 de 5 838 916 €.

## Partie III – Analyse de la soutenabilité

Le résultat comptable 2022 prévisionnel s'établit à 651 579 €.

Les produits comptables prévisionnels 2022 sont évalués comme suit :

	Budget Initial 2021
<b>Total Recettes budgétaires</b>	<b>45 428 470 €</b>
- Encaissement titre exercice antérieur	- 21 500 €
FÊTE DE LA SCIENCE 2021- REGION IDF	- 21 500 €
- Avances sur financements	- 142 846 €
SFRI	- 135 880 €
PEPR QUANTIQUE	- 6 966 €
<b>+ Produits sur avances exercices antérieurs</b>	<b>941 941 €</b>
ANR IDEES	400 500 €
ANR HYBRIDATION	121 500 €
ANR DEMOES	211 800 €
EELISA - H2020	40 833 €
EELISA - ERASMUS	62 681 €
ANR EELISA	70 092 €
COFUND	34 535 €
<b>Total Produits comptables</b>	<b>46 206 065 €</b>

Les financements conditionnés étant traités en méthode à l'avancement, l'encaissement (avance ou tranche annuelle) fait l'objet d'un « titre d'avance » qui permet de constater la recette budgétaire, le produit comptable, quant à lui, est comptabilisé à hauteur des charges de l'exercice.

Les charges comptables prévisionnelles 2022 sont évaluées comme suit :

	Budget Initial 2022
<b>Total Dépenses budgétaires (hors invest.)</b>	<b>45 524 486 €</b>
- Extourne charges à payer 2021 sur masse salariale (vacations, congés payés) :	- 220 000 €
- Extourne charges à payer 2021 sur fonctionnement (fournisseurs...) :	- 400 000 €
+ Charges à payer 2022 sur masse salariale (vacations, congés payés) :	220 000 €
+ Charges à payer 2022 sur fonctionnement (fournisseurs...) :	400 000 €
+ Amortissements 2022	30 000 €
<b>Total Charges comptables</b>	<b>45 554 486 €</b>

Le montant des charges à payer est évalué sur la même base que l'année précédente. L'amortissement est en augmentation car il prend en considération les dépenses d'investissement 2022 liées aux équipements et au matériel informatique acquis.

La CAF est de 681 579 € et un abondement du fonds de roulement est prévu pour un montant de 174 579 €. Le fonds de roulement prévisionnel à fin d'année 2022 s'établit à 6 597 424 €.

## Partie IV – Tableau des opérations pluriannuelles

- L'opération ONEPSLHYBRIDATION présente pour 2022, des autorisations d'engagement à hauteur de 356,5 k€ et des crédits de paiement à hauteur de 641,5 k€. Le prévisionnel de recettes encaissées s'élève à 520 k€ sur le financement ANR.
- L'opération COFUND s'inscrit dans la perspective du financement du deuxième contingent de contrats doctoraux, des autorisations d'engagement sont inscrites à hauteur de 906 k€ et des crédits de paiement à hauteur de 573 k€. Le prévisionnel de recettes encaissées s'élève à 538 k€ sur le financement européen et les contributions des établissements partenaires.
- Concernant le conventionnement des Labex, seuls des crédits de paiement sont inscrits pour un montant global de 7 297 k€. Les encaissements prévus correspondent aux intérêts de la dotation non consommable sur 4 trimestres de l'année 2022 pour le même montant que les versements prévus.
- Le conventionnement des EUR induit sur 2022 des crédits de paiement pour 2 342 k€. Les recettes (dotation Idex et dotation ANR) sont inscrites à la même hauteur.
- Concernant le projet SFRI, les autorisations d'engagement s'élèvent pour 2022 à 2 364 k€ et les crédits de paiement sont prévus pour le même montant. Le versement ANR est prévu à hauteur de 2 500 k€.
- Le projet EELISA-ANR présente pour 2022 des autorisations d'engagement à hauteur de 201 k€ et des crédits de paiement à hauteur de 186 k€. Le versement prévu pour 2022 s'élève à 116 k€.

Les opérations IDEES, DEMOES, PEPR Quantique sont en attente du conventionnement et seront inscrites par la suite dans les tableaux des opérations pluriannuelles.

Ces opérations pluriannuelles donnent lieu à un impact cumulé négatif sur la trésorerie avec une baisse de trésorerie de 1 757 k€ en raison de l'avance de dépenses effectuée par l'établissement pour la mise en place des programmes gradués liée au financement SFRI et à la participation sur fonds propres de l'université au projet Hybridation.

Opérations	Montant de l'opération	Encaissements au titre des années antérieures à 2022	CP consommés au titre des années antérieures à 2022	Solde intermédiaire	Encaissements pour 2022	CP ouverts en 2022	Solde intermédiaire
	(a)	(b)	(c)	(d)=(b)-(c)	(e)	(f)	(g)=(d)+(e)-(f)
COFUND	2 419 560	1 077 180	252 185	824 995	538 360	572 895	790 460
LABEX	29 189 096	5 457 961	5 457 961		7 297 274	7 297 274	
SFRI	20 000 000	3 000 000	5 073 501	-2 073 501	2 500 000	2 364 120	-1 937 621
Recherche universitaire	51 608 656	9 535 141	10 783 647	-1 248 506	10 335 634	10 234 289	-1 147 161
ONE PSL HYBRIDATION	1 909 500	780 000	1 268 000	-488 000	520 000	641 500	-609 500
EELISA - ANR	385 560	115 668	46 799	68 869	115 668	185 760	-1 223
Contrats d'enseignement	2 295 060	895 668	1 314 799	-419 131	635 668	827 260	-610 723
<b>Total</b>	<b>53 903 716</b>	<b>10 430 809</b>	<b>12 098 446</b>	<b>-1 667 637</b>	<b>10 971 302</b>	<b>11 061 549</b>	<b>-1 757 884</b>

**Tableau 1**  
**Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui - 2022**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)							
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global							
Catégories d'emplois		En ETPT	En ETPT								
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		1							
		CDI		-							
	Non permanents	CDD	2	4	6						
		CD	53	3	56						
	<b>S/total EC</b>		<b>56</b>	<b>7</b>	<b>63</b>						
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>				-							
BIATOSS	Permanents	Titulaires		-							
		CDI		-							
	Non permanents	CDD	10	77	87						
<b>S/total Biatoss</b>		<b>10</b>	<b>77</b>	<b>87</b>							
<b>Totaux</b>		<b>66,0</b> (3)	<b>83,7</b>	<b>149,7</b>							
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat (Contrats doctoraux)</b>		<b>92</b> (5)									
<b>Poste titre II</b>		<table border="1"> <tr> <td>PU</td> <td align="right">1</td> <td rowspan="3">12</td> </tr> <tr> <td>PRAG</td> <td align="right">2</td> </tr> <tr> <td>BIATSS</td> <td align="right">9</td> </tr> </table>	PU	1	12	PRAG	2	BIATSS	9		
PU	1	12									
PRAG	2										
BIATSS	9										
<b>Transfert poste PETREL HESAM vers Université</b>		1									
<b>Plafond global prévisionnel Etat</b>		<b>105</b>		<b>Plafond global des emplois votés par le CA</b>							

# BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021

## Tableau 2 : Autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant)

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

### Budget EPE

	DEPENSES					
	AE			CP		
	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>Hors enveloppe 'Contrats de recherche'</b>	<b>80 379 916</b>	<b>77 680 262</b>	<b>36 296 628</b>	<b>38 963 346</b>	<b>35 257 675</b>	<b>46 031 486</b>
<b>Personnel</b>	6 845 885	6 743 255	9 986 457	6 845 885	6 743 255	9 986 457
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>						
<b>Fonctionnement</b>	73 424 031	70 927 297	25 803 171	32 007 461	28 472 132	35 538 029
<b>Investissement</b>	110 000	9 710	507 000	110 000	42 288	507 000
<b>Enveloppe 'Contrats de recherche'</b>						
<b>Personnel</b>						
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>						
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Investissement</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>80 379 916</b>	<b>77 680 262</b>	<b>36 296 628</b>	<b>38 963 346</b>	<b>35 257 675</b>	<b>46 031 486</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>						

### RECETTES

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>Recettes globalisées</b>	<b>36 126 938</b>	<b>34 720 188</b>	<b>45 428 470</b>
Subventions pour charges de service public	6 425 099	6 651 633	6 635 412
Autres financements de l'Etat	26 747 211	25 688 428	34 770 046
Fiscalité affectée	35 000	35 000	43 500
Autres financements publics	276 295	254 000	689 060
Recettes propres	2 643 333	2 091 127	3 290 452
<b>Recettes fléchées</b>			
Financements de l'Etat fléchés			
Autres financements publics fléchés			
Recettes propres fléchées			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>36 126 938</b>	<b>34 720 188</b>	<b>45 428 470</b>
<b>Solde budgétaire (déficit)</b>	<b>2 836 408</b>	<b>537 487</b>	<b>603 016</b>

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 3 : Tableau des dépenses par destination (pour information de l'organe délibérant)**

**Budget EPE**

Budget	Dépenses de l'organisme									
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total			
	AE = CP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
<b>Formation initiale et continue</b>										
D101	1 574 720	1 574 720	430 200	473 700			2 004 920		2 048 420	
D102	471 762	471 762	625 900	855 900	352 000	352 000	1 449 662	352 000	1 679 662	
D103	354 081	354 081	185 000	185 000			539 081		539 081	
D105			619 000	686 500			619 000		686 500	
D106	72 541	72 541	75 000	75 000			147 541		147 541	
D107										
D108										
D109										
D110			200 000	200 000			200 000		200 000	
D111	150 500	150 500	50 000	50 000			200 500		200 500	
D112	2 266 932	2 266 932	9 438 679	18 807 537			11 705 611		21 074 469	
D113	102 893	102 893	445 000	445 000	20 000	20 000	567 893		567 893	
D114			1 944 922	1 724 922			1 944 922		1 724 922	
D115	3 839 275	3 839 275	10 600 670	10 845 670	135 000	135 000	14 574 945		14 819 945	
<b>Étudiants</b>										
D201			305 000	305 000			305 000		305 000	
D202	857 586	857 586	60 000	60 000			917 586		917 586	
D203	296 167	296 167	823 800	823 800			1 119 967		1 119 967	
<b>Total</b>	<b>9 986 457</b>	<b>9 986 457</b>	<b>25 803 171</b>	<b>35 538 029</b>	<b>507 000</b>	<b>507 000</b>	<b>36 296 628</b>	<b>507 000</b>	<b>46 031 486</b>	

**Solde budgétaire (excédent)**

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 3 : Tableau des recettes par origine (pour information de l'organe délibérant)**

	Recettes de l'organisme										Total	
	Recettes globalisées					Recettes fléchées						
	SCSP	Autres financ. Etat	Fiscallité affectée	Autres financ. Publics	Recettes propres	Financement Etat	Autres financ. Publics	Recettes propres				
Subvention pour charges de service public	6 635 412											6 635 412
Droits d'inscription					125 000							125 000
Formation continue, diplômes propres et VAE												
Taxe d'apprentissage					5 000							5 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR												
Valorisation												
ANR investissements d'avenir		34 250 046										34 250 046
ANR hors investissements d'avenir		520 000										520 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région						73 500						73 500
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne							615 560					615 560
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres												
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs												
Autres recettes			43 500		3 160 452							3 203 952
	6 635 412	34 770 046	43 500	689 060	3 290 452							45 428 470

**Solde budgétaire (déficit) 603 016**





**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 4 : Equilibre financier (pour vote de l'organe délibérant)**

**Budget EPE**

<b>BESOINS (utilisation des financements)</b>			
	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
Solde budgétaire (déficit)	2 836 408	537 487	603 016
Emprunts : remboursements en capital			
Prêts : décaissements en capital			
Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	1 799 029	1 799 029	1 210 034
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)			
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme</b>	<b>4 635 437</b>	<b>2 336 516</b>	<b>1 813 050</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>			
dont abondement de la trésorerie fléchée			
dont abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)			
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>4 635 437</b>	<b>2 336 516</b>	<b>1 813 050</b>

<b>FINANCEMENTS (couverture des besoins)</b>			
Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	
			Solde budgétaire (excédent)
			Emprunts : encaissements en capital
			Prêts : encaissements en capital
			Dépôts et cautionnements
1 799 029	1 799 029	1 210 034	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
			Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
<b>1 799 029</b>	<b>1 799 029</b>	<b>1 210 034</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme</b>
<b>2 836 408</b>	<b>537 487</b>	<b>603 016</b>	<b>Variation de la trésorerie</b>
			dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
2 836 408	537 487	603 016	dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
<b>4 635 437</b>	<b>2 336 516</b>	<b>1 813 050</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 5 : Opérations pour le compte de tiers (pour information de l'organe délibérant)**

*Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers*

**Budget EPE**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
<b>Nouveaux emprunts</b>				
<b>Opérations au nom et pour le compte de tiers</b>			<b>1 210 034</b>	
<i>PEPR Quantique</i>		<i>Sorbonne Université</i>	<i>105 000</i>	<i>105 000</i>
<i>PEPR Quantique</i>		<i>Université de Paris</i>	<i>105 000</i>	<i>105 000</i>
<i>EELISA- EU</i>		<i>ENSCP-ENSMP</i>		
<i>Equipex IMF-NMR</i>		<i>ENS</i>	<i>1 000 034</i>	<i>1 000 034</i>
<b>Autres décaissements pour comptes de tiers</b>				
<i>Autres opérations pour comptes de tiers</i>				
<b>TOTAL OPERATIONS COMPTES DE TIERS</b>			<b>1 210 034</b>	<b>1 210 034</b>

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 6 : Situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant)**

**Budget EPE**

**Compte de résultat prévisionnel**

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	PRODUITS	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>CHARGES</b>							
Personnel	6 815 885	6 693 255	9 936 457	Subventions de l'Etat	36 997 519	33 297 767	42 066 504
<i>Dont charges de pensions civiles</i>				Fiscalité affectée	35 000	35 000	43 500
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	32 062 461	28 902 132	35 618 029	Autres subventions	569 001	512 101	805 609
				Autres produits	2 679 033	2 472 098	3 290 452
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>38 878 346</b>	<b>35 595 387</b>	<b>45 554 486</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 280 553</b>	<b>36 316 966</b>	<b>46 206 065</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice	1 402 207	721 579	651 579	Résultat prévisionnel : perte			
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>40 280 553</b>	<b>36 316 966</b>	<b>46 206 065</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>40 280 553</b>	<b>36 316 966</b>	<b>46 206 065</b>

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	<b>1 402 207</b>	<b>721 579</b>	<b>651 579</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25 000	30 000	30 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		194 920	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			
<b>CAF ou IAF *</b>	<b>1 427 207</b>	<b>556 659</b>	<b>681 579</b>

\*Capacité ou Insuffisance d'AutoFinancement

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>EMPLOIS</b>			
Insuffisance d'autofinancement			
Investissements	110 000	9 710	507 000
Remboursement des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>110 000</b>	<b>9 710</b>	<b>507 000</b>
<b>AUGMENTATION du FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 317 207</b>	<b>546 949</b>	<b>174 579</b>
<b>RESSOURCES</b>			
Capacité d'autofinancement	1 427 207	556 659	681 579
Financement de l'actif par l'Etat			
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Autres ressources			
Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>1 427 207</b>	<b>556 659</b>	<b>681 579</b>
<b>DIMINUTION du FONDS DE ROULEMENT</b>			

**Pour information**

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION ou DIMINUTION</b>	<b>1 317 207</b>	<b>546 949</b>	<b>174 579</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	4 153 615	-119 500	777 595
Variation de la TRESORERIE : AUGMENTATION ou DIMINUTION	-2 836 408	-537 487	-603 016
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	6 422 845	6 969 794	6 597 424
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	2 817 321	3 901 757	3 594 916
Niveau de la TRESORERIE	3 605 524	3 068 037	3 002 508

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 7 : Plan de Trésorerie (pour information de l'organe délibérant)**

<b>Budget EPE</b>													
<b>K€ TTC</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>TOTAL Variation de la trésorerie annuelle</b>
(1) SOLDE INITIAL (début de mois) dont placements	3 605 524	10 488 283	8 550 614	6 203 558	12 267 068	9 382 094	6 609 395	9 853 360	7 938 371	3 455 041	6 934 124	4 912 681	603 016
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>A1. Recettes budgétaires globalisées</b>													
Subventions pour charges de service public	1 658 853			1 658 853			2 322 394			995 312			6 635 412
Autres financements de l'Etat	8 344 811			8 344 811	347 700		8 344 811			8 682 512	695 401		34 770 046
Fiscalité affectée						21 750					21 750		43 500
Autres financements publics	150 000		21 500	31 000	21 000				465 560				689 060
Recettes propres	65 809	32 905	658 090	32 905	32 905	658 090	32 905		164 523	197 427	723 899	690 995	3 290 452
<b>A2. Recettes budgétaires fléchées</b>													
Financements de l'Etat fléchés													
Autres financements publics fléchés													
Recettes propres fléchées													
<b>A3. Opérations non budgétaires</b>													
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA			210 000			1 000 034							1 210 034
TVA													
Autres encaissements sur comptes de tiers													
<b>A. TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>10 069 473</b>	<b>182 905</b>	<b>889 590</b>	<b>10 067 569</b>	<b>401 605</b>	<b>1 679 874</b>	<b>10 700 110</b>		<b>630 083</b>	<b>9 885 250</b>	<b>1 441 050</b>	<b>690 995</b>	<b>46 638 504</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>B1. Dépenses liées à des recettes globalisées</b>													
Personnel	699 052	699 052	748 984	798 917	798 917	898 781	998 646	848 849	848 849	948 713	898 781	798 917	9 986 457
Fonctionnement	2 487 662	1 421 521	2 487 662	2 843 042	2 487 662	3 553 803	5 330 704	1 066 141	4 264 563	5 330 704	2 487 662	1 776 901	35 538 029
Intervention													
Investissement				152 100			126 750			126 750	76 050	25 350	507 000
<b>B2. Dépenses liées à des recettes fléchées</b>													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
<b>B3. Opérations non budgétaires</b>													
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations pour compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA				210 000			1 000 034						1 210 034
TVA													
Autres décaissements sur comptes de tiers													
<b>B. TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>3 186 714</b>	<b>2 120 573</b>	<b>3 236 646</b>	<b>4 004 059</b>	<b>3 286 579</b>	<b>4 452 584</b>	<b>7 456 134</b>	<b>1 914 990</b>	<b>5 113 412</b>	<b>6 406 168</b>	<b>3 462 493</b>	<b>2 601 168</b>	<b>47 241 520</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>6 882 759</b>	<b>-1 937 669</b>	<b>-2 347 056</b>	<b>6 063 510</b>	<b>-2 884 974</b>	<b>-2 772 710</b>	<b>3 243 976</b>	<b>-1 914 990</b>	<b>-4 483 330</b>	<b>3 479 083</b>	<b>-2 021 443</b>	<b>-1 910 173</b>	<b>-603 016</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>10 488 283</b>	<b>8 550 614</b>	<b>6 203 558</b>	<b>12 267 068</b>	<b>9 382 094</b>	<b>6 609 395</b>	<b>9 853 360</b>	<b>7 938 371</b>	<b>3 455 041</b>	<b>6 934 124</b>	<b>4 912 681</b>	<b>3 002 508</b>	
													dont trésorerie fléchée
													dont trésorerie sur op. non budgétaire

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 8 : Opérations liées aux recettes fléchées (pour information de l'organe délibérant)**

**Budget EPE**

	Antérieures à N non dépouées	2022	2023	2024	2025
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>					
<b>Personnel</b>					
AE=CP					
<b>Fonctionnement et intervention</b>					
AE					
CP					
<b>Investissement</b>					
AE					
CP					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b)-(c)</b>					

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)**

Budget EPE		A -Dépenses		Autorisations d'engagement										Credits de paiement				Restes	
				AE ouvertes au titre des années antérieures à 2022	AE consommées au titre des années antérieures à 2022	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	Total des AE ouvertes pour 2022	CP ouverts au titre des années antérieures à 2022	CP consommés au titre des années antérieures à 2022	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	Total des CP ouverts pour 2022	Restes à engager fin 2022 (AE)	Restes à payer sur AE consommés fin 2022 (CP)				
Opérations	Montant de l'opération	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7)-(8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(9)+(10)-(11)						
COFUND	2 419 560	1 180 985	1 180 985		905 715	905 715	252 185	252 185		572 895	572 895	332 860	1 261 620						
LABEX	29 189 096	29 189 096	29 189 096		905 715	905 715	5 457 961	5 457 961		7 297 274	7 297 274		16 433 861						
EUR	18 833 550	18 833 550	18 833 550		2 364 120	2 364 120	2 342 003	2 342 003		2 342 003	2 342 003		14 149 544						
SFRJ	20 000 000	5 073 501	5 073 501		2 364 120	2 364 120	5 073 501	5 073 501		2 364 120	2 364 120		12 562 379						
Recherche universitaire	70 442 205	54 277 132	54 277 132		3 289 835	3 289 835,00	13 125 650	13 125 650		12 576 292	12 576 292		31 845 025						
ONE PSL HYBRIDATION	1 509 500	1 553 000	1 553 000		356 500	356 500	1 268 000	1 268 000		641 500	641 500		50 000						
EELISA - ANR	385 560	81 799	81 799		200 760	200 760	46 799	46 799		185 760	185 760		103 001						
Contrats d'enseignement	2 295 060	1 634 799	1 634 799		557 260	557 260	1 314 799	1 314 799		827 260	827 260		50 000						
<b>Programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>72737266</b>	<b>55 911 931</b>	<b>55 911 931</b>		<b>3 827 095</b>	<b>3 827 095</b>	<b>14 440 449</b>	<b>14 440 449</b>		<b>13 403 552</b>	<b>13 403 552</b>		<b>31 895 025</b>						
<b>Financements extérieurs</b>																			
Ss total personnel	3 860 507	1 154 155	1 154 155		481 600	481 600	1 154 155	1 154 155		481 600	481 600		2 224 752						
Ss total fonctionnement et intervention	68 830 559	54 711 576	54 711 576		3 345 495	3 345 495	13 240 094	13 240 094		12 921 952	12 921 952		10 773 488						
Ss total investissement	46 200	46 200	46 200				46 200	46 200					31 895 025						

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021**  
**TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)**

**Budget EPE**

**B - Recettes**

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prélèvement sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs				Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaissements au titre des années antérieures à 2022 (16)	Encaissements pour 2022 (17)		
COFUND	2 419 560		2 419 560	1 077 180	538 360	804 020	
LABEX	29 189 096		29 189 096	5 457 961	7 297 274	16 433 861	
EUR	18 833 550		18 833 550	1 972 949	2 342 003	14 518 598	
SFRI	20 000 000		20 000 000	3 000 000	2 500 000	14 500 000	
<b>Recherche universitaire</b>	<b>70 442 206</b>	<b>609 500</b>	<b>70 442 206</b>	<b>11 508 090</b>	<b>12 677 637</b>	<b>46 256 479</b>	
ONE PSL HYBRIDATION	1 909 500		1 300 000	780 000	520 000		
EELISA - ANR	385 560		385 560	115 668	115 668	154 224	
<b>Contrats d'enseignement</b>	<b>2 295 060</b>	<b>609 500</b>	<b>1 685 560</b>	<b>895 668</b>	<b>635 668</b>	<b>154 224</b>	
<b>Programmes pluriannuels d'investissement</b>		<b>609 500</b>	<b>72 127 766</b>	<b>12 403 758</b>	<b>13 313 305</b>	<b>46 410 703</b>	
<b>Total</b>	<b>72 737 266</b>	<b>609 500</b>	<b>72 127 766</b>	<b>12 403 758</b>	<b>13 313 305</b>	<b>46 410 703</b>	

**BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020**  
**TABLEAU 10 : Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation (pour information de l'organe délibérant)**  
*Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes*

**Budget - EPE**

**A - Prévion d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement**

Opérations	Nature	Prévion 2022 (B) + BS)										Prévion 2023 et suivantes							
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7)	(8)	(9) = (8) - (7)	(10)	(11) = (10) - (9)	CP prévus en 2023	AE prévues en 2023	CP prévus en 2024	AE prévues en 2024	CP prévus > 2024	AE prévues > 2024	
<b>Programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>Fonctionnement et intervention</b>																		
<b>Total Programmes pluriannuels d'investissement (PPI)</b>		3 263 007	854 823	2 750 100	2 750 100	854 823	2 750 100	2 750 100	854 823	2 750 100	2 750 100	275 100	2 750 100	384 364	384 364	383 644	383 644	1 355 076	1 355 076
Contrats de recherche universitaire	Fonctionnement et intervention	67 719 199	53 422 309	2 994 735	2 994 735	2 994 735	2 994 735	2 994 735	2 994 735	2 994 735	12 301 192	12 301 192	12 301 192	2 025 280	2 025 280	12 152 177	12 152 177	6 509 094	6 509 094
<b>Total contrats de recherche universitaire</b>		70 442 206	54 277 132	3 269 835	3 269 835	3 269 835	3 269 835	3 269 835	3 269 835	3 269 835	12 576 292	12 576 292	12 576 292	2 408 924	2 408 924	12 539 821	12 539 821	7 864 170	7 864 170
Contrats d'enseignement	Fonctionnement et intervention	1 851 360	1 289 327	236 500	236 500	236 500	236 500	236 500	236 500	236 500	206 500	206 500	206 500	8 000	8 000	41 668	41 668		
<b>Total contrats d'enseignement</b>		2 285 080	1 624 799	557 260	557 260	557 260	557 260	557 260	557 260	557 260	822 260	822 260	822 260	444 364	444 364	45 000	45 000		
<b>Ss total personnel</b>		3 880 507	1 154 155	3 345 495	3 345 495	3 345 495	3 345 495	3 345 495	3 345 495	3 345 495	13 241 952	13 241 952	13 241 952	2 235 781	2 235 781	12 155 510	12 155 510	1 355 076	1 355 076
<b>Ss total fonctionnement et intervention</b>		68 830 559	54 711 576	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	14 440 449	14 440 449	14 440 449	2 028 613	2 028 613	12 453 925	12 453 925	6 509 094	6 509 094
<b>Ss total investissement</b>		46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200	46 200									
<b>Total</b>		72 737 266	55 911 931	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	3 827 095	13 403 552	13 403 552	13 403 552	2 680 145	2 680 145	12 580 822	12 580 822	7 864 170	7 864 170

\* A l'occasion du budget initial N, cette colonne englobe les reprogrammations en AE ou en CP de l'exercice N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne englobe les éventuels reports en AE et en CP.

**B - Prévions de recettes**

Opérations	Nature	Prévion 2022		Prévion 2023 et suivantes	
		Encaissements prévus en 2022	Encaissements prévus > 2022	Encaissements prévus en 2023	Encaissements prévus > 2024
<b>Programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>Financement de l'opération</b>				
Contrats de recherche universitaire	Financement de l'Etat**	68 922 846	10 430 910	12 139 277	21 173 905
	Autres financements publics***	2 115 360	1 058 140	592 430	28 600
	Autres financements**	304 200	119 500	101 400	28 600
<b>Total contrats de recherche universitaire</b>		70 442 206	11 608 550	12 833 107	21 202 505
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat**	385 650	115 638	115 668	38 556
	Autres financements publics***	1 300 000	760 000	592 120	28 600
	Autres financements**	609 500	520 000	101 400	81 900
<b>Total contrats d'enseignement</b>		2 295 080	895 668	809 188	169 000
<b>Total</b>		72 737 266	12 504 218	13 642 295	21 371 505

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés.

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et recettes propres fléchées.



BUDGET INITIAL - 2022 POUR DELIBERATION CA DU 16 DECEMBRE 2021  
 TABLEAU 11 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable (pour information de l'organe délibérant)

Budget EPE		BI 2022
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	31 895 025
	2 Niveau initial du fonds de roulement	6 422 845
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	2 817 321
	4 Niveau initial de la trésorerie	3 605 524
4.a dont niveau initial de la trésorerie sur recettes fléchée	3 605 524	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		
5 Autorisations d'engagement	36 296 628	
6 Résultat patrimonial	651 579	
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	681 579	
8 Variation du fonds de roulement	174 579	
Opérations bilanciellles non budgétaires	9	SENS
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-
Cautionnements et dépôts	+/-	
Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	10	SENS
	Variation des stocks	+ / -
	Production immobilisée	+
	Charges sur créances irrécouvrables	-
Produits divers de gestion courante	+	
Décallages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	11	SENS
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	12	-603 016
	12.a Recettes budgétaires	45 428 470
	12.b Crédits de paiement ouverts en n	46 031 486
Décallages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires	13	
	14 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	777 595
Variation de la trésorerie = 12 - 13	15	-603 016
	15.a dont variation de la trésorerie fléchée	
	15.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-603 016
Restes à payer	16	-9 734 858
	17 Niveau final de restes à payer	22 160 167
Niveau final du fonds de roulement	18	6 597 424
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 594 916
	20 Niveau final de la trésorerie	3 002 508
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée		
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	3 002 508	

Comptabilité générale

Comptabilité budgétaire



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 77/2021

### Tableaux pluriannuels d'emploi

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article unique :

Le conseil d'administration approuve les tableaux pluriannuels d'emploi de l'Université PSL au titre de la période 2022-2024. Ils sont annexés à la présente délibération.

**36** voix « pour »,

**0** voix « contre »,

**0** abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS  


#### Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



2023-2024 Conférence RN novembre 2022	Arts	Astrophysique	Chimie	Informatique	Droit	Sciences de la Terre et biodiversité (EABIS)	Economie	Finance	ISAI INGENIERIE	Management	Mathématiques	Physique	Sciences des Religions RESSO	Sciences sociales	Sciences du vivant	Sciences historiques	Sciences Cognitives	Translittère	Disciplines hors PG (dont PPAQ)	TOTAL	%	
Établissement de l'université PSL (hors doctorant/postdoctorant)	5	103	74	47	36	89	67	18	264	58	75	58	60	38	86	110	7	69	79	1343	55%	
CNRS	0	89	72	21	0	0	3	2	3	0	34	127	80	46	195	91	38	21	0	912	37%	
INSEARM	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152	6%	
INHIA	0	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	43	2%	
TOTAL	5	192	148	95	36	176	70	20	267	58	109	186	143	85	425	201	50	105	79	2450		
Nbre de professeurs attachés sur l'année 2020-2021	0	1	11	5	0	0	6	0	4	1	8	9	0	3	6	1	3	1	14	73		
<b>Prévision départs postes titulaires (MCF/PU ou assimilé)</b>																						
Nbre de départs prévisionnel 2021-22 (postes vacants rentrés 2022)	0	0	2	1	1	4	4	4	1	0	2	2	3	0	7	5	0	0	0	1	30	18
Nbre de départs prévisionnel 2022-23 (postes vacants rentrés 2023)	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	2	0	2	3	0	1	0	13	9	
Nbre de départs prévisionnel 2023-24 (postes vacants rentrés 2024)	0	2	0	0	1	0	1	0	2	0	1	0	4	0	1	4	0	0	1	17	14	
<b>Prévision départs postes EC contractuels "permanents" en CDD ou CDI (hors doctorant, postdoctorant, ATER)</b>																						
Nbre de départs prévisionnel 2021-22 (postes vacants rentrés 2022)	2	0	0	0	1	0	1	4	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	13	4	
Nbre de départs prévisionnel 2022-23 (postes vacants rentrés 2023)	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	
Nbre de départs prévisionnel 2023-24 (postes vacants rentrés 2024)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	
<b>Prévision création de postes nette titulaires (MCF/PU ou assimilé)</b>																						
Création (hors remplacement) rentrée 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	
Création (hors remplacement) rentrée 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Création (hors remplacement) rentrée 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Prévision remplacement de postes titulaires (MCF/PU ou assimilé)</b>																						
Recrutement sur poste vacant rentrée 2022	0	0	1	1	2	1	4	4	0	0	2	1	3	0	1	5	0	1	1	26	19	
Recrutement sur poste vacant rentrée 2023	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	2	3	0	1	0	10	9	
Recrutement sur poste vacant rentrée 2024	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	4	0	1	4	0	0	1	14	11	
<b>Prévision remplacement de postes EC contractuels "permanents", en CDD ou CDI (hors doctorant, postdoctorant, ATER)</b>																						
Recrutement sur poste vacant rentrée 2022	2	0	0	0	1	0	1	4	8	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	18	3	
Recrutement sur poste vacant rentrée 2023	2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	4	
Recrutement sur poste vacant rentrée 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	
Total remplacement/création de postes																				83	6%	

Chiffres 2020



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 78/2021

### Référentiel enseignement et recherche

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021**

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-3, L. 952-3 et L. 954-1 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;*

*Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université PSL n° 24-2020, 26-2020, 58-2020, 18-2021, 44-2021 et 58-2021.*





## DECIDE

### Article unique :

Le conseil d'administration approuve le référentiel d'équivalences horaires de l'Université PSL, tel qu'annexé à la présente délibération.

**31** voix « pour »,

**5** voix « contre »,

**0** abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



### Voies et délais de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*



## Référentiel d'équivalences horaires

### Préambule – Principes généraux d'application du référentiel d'équivalences horaires

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-3, L. 952-3 et L. 954-1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université sciences et lettres et approbation de ses statuts ;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;  
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université PSL n° 24-2020, 26-2020, 58-2020, 18-2021, 44-2021 et 58-2021.*

Le référentiel d'équivalences horaires de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) est établi dans le cadre des textes réglementaires et principes généraux ci-dessus rappelés. Les personnes éligibles à ce référentiel sont les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université PSL. Il est également étendu aux PRAG et aux PRCE.

Conformément aux textes en vigueur, l'organisation du travail des enseignants et enseignants-chercheurs est fondée sur l'obligation statutaire de service, laquelle est constituée pour partie d'une activité d'enseignement ainsi que d'une activité de recherche. Quant à leur mission d'enseignement, celle-ci regroupe l'ensemble des missions directement liées au service d'enseignement, à savoir le temps de préparation et de recherche, les activités de suivi et d'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation.

La mise en œuvre d'un nouveau référentiel d'équivalences horaires de l'Université PSL permet tout à la fois une reconnaissance des différentes missions effectuées par les enseignants-chercheurs de PSL, ainsi que d'opérer une compilation de règles déjà en vigueur. Les équivalences horaires approuvées par le conseil d'administration de PSL ne sont pas remises en cause par l'établissement de ce référentiel.

Les activités reconnues au sein du référentiel sont réparties selon trois catégories, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 : « Activités pédagogiques », « Animation, encadrement et valorisation de la recherche » et « Autres activités ou activités mixtes ». Chacune de ces catégories est détaillée en sous-rubriques, également issues de l'arrêté susvisé.

Au travers de ce référentiel, PSL reconnaît un ensemble exhaustif de missions, assorti d'un plafond d'heures en équivalent TD, voire d'un taux forfaitaire en équivalent TD. En outre, certaines missions peuvent donner lieu au versement d'une prime pour responsabilités pédagogiques (PRP), ou le cas échéant d'une décharge d'enseignement.

Les missions de coordinateur de disciplines ainsi que de directeurs d'études sont en vigueur jusqu'au 31 août 2022. Elles sont remplacées, dès la rentrée universitaire 2022, respectivement par les missions de responsable de majeure et de directeur des études de parcours.

Le référentiel d'équivalences horaires par activité est joint ci-après.



N°	Description des activités telles que prévues dans la réglementation	Equivalent activités PSL	Mode de calcul / Montant	Observations
AP	<b>ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</b>			
AP_I	<b>I. — Innovation pédagogique</b>			
AP_I.1	Elaboration d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	Création de cours, de support pédagogique en anglais	0,5* coefficient HTD pour un cours dispensé en anglais (hors cours de langues, English Track et PSL Weeks). La demande écrite doit être formulée auprès de la directrice/du directeur du CPES/SMD et avoir été validée préalablement avant mise en œuvre.	PRP et/ou décharge
		Transformation de cours en anglais	0,5* coefficient HTD (hors cours de langues, English Track et PSL Weeks) est attribuée sur demande de l'intervenant, si un effort particulier est nécessaire. La demande écrite doit être formulée auprès de la directrice/du directeur du CPES/SMD et avoir été validée préalablement avant mise en œuvre.	
		Responsabilité de l'organisation d'une PSL Week	fait de 10HTD	Pour un enseignement de 24h et son évaluation
AP_II.1	Enseignant référent (y compris tuteur).	Référent égalité des chances	30HTD	PRP et/ou décharge
AP_II.2	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, visites pédagogiques).	2HTD/mémoire/an, 15 mémoires maximum	Pour l'ensemble du 1er cycle
AP_III	<b>III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>			<b>Les missions de la présente section ne sont pas cumulables</b>
AP_III.1	Coordination d'intervenants extérieurs.	Responsabilité de l'organisation des cours d'anglais de 1er cycle	30HTD	PRP et/ou décharge
AP_III.2	Responsabilité d'équipe pédagogique.			
AP_III.2	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	Responsabilité d'équipe pédagogique et coordination des intervenants extérieurs	1 groupe et moins de 50 étudiants : 5 htd 2 groupes et plus de 50 étudiants : 10 htd 73hTD annuelles	PRP et/ou décharge PRP A compléter du 01/09/2022
AP_III.3	Direction des études.	Coordinateur/coordinatrice de disciplines	Selon délibération du CA	Fin au 31/09/2022
AP_III.4	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.	Directeur ou Directrice des études de parcours	104hTD annuelles	PRP A compléter du 01/09/2022
AP_III.10		Directeur des études	Selon délibération du CA	Fin au 31/09/2022
AP_III.10		Professeurs attachés	40hTD annuelles (64h d'enseignements équivalent TD intégrées au contrat)	Délibération CA n°44-2021
AP_III.10		Directeur/Directrice académique programme gradué	73hTD annuelles	délibération CA n°58-2021
AP_III.10		Gestion des dossiers parcoursup	40hTD supérieur ou égal à 1000 dossiers 20hTD entre 500 et 999 dossiers	PRP
AE	<b>ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche</b>			
AE_III	<b>III. — Activité d'animation de projet scientifique</b>			
AE_III.1	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.	Responsabilité de la chaire l'Oréal	Selon délibération du CA	Délibération CA n°26-2020
AM	<b>AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES</b>			
AM_I	<b>I. — Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure</b>			
AM_I.1	Président et directeur d'établissement.	Président et directeur d'établissement.	Selon délibération du CA	Délibération CA n°24-2020
AM_I.2	Vice-président.	Vice-président.	Selon délibération du CA	Délibération CA n°24-2020
AM_I.2		Présidence du Sénat académique	Selon délibération du CA	Délibération CA n°18-2021
AM_I.4	Chargé de mission.	Présidence commission disciplinaire	Cumul de la durée totale des séances / 4,2hTD	Délibération CA n°26-2020
AM_IV	<b>IV. — Missions d'expertise</b>			
AM_IV.2	Autres expertises pour le compte de rétablissement.	Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier simple de moins de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°56-2020
AM_IV.2		Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier complexe de moins de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°56-2020
AM_IV.2		Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier complexe à très complexe de plus de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°56-2020
AM_IV.2		Expertise et audit	Selon délibération du CA	délibération CA n°56-2020



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 81/2021

### Modalités d'admission pour les diplômes nationaux de master de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article unique :

Le conseil d'administration approuve les modalités d'admission et les capacités d'accueil des diplômes nationaux de master de l'Université PSL au titre de l'année universitaire 2022-2023, telles qu'annexées à la présente délibération.

**31** voix « pour »,

**0** voix « contre »,

**5** abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



#### Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.





## **Admissions 2022/23**

### **Diplômes nationaux de Master de l'Université PSL**

—

**Modalités de recrutement & capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année (M1)**



## Table des matières

Diplômes nationaux de Master opérés par l'Ecole nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL .....	4
Diplômes nationaux de Master opérés par l'ESPCI Paris - PSL .....	7
Diplômes nationaux de Master opérés par MINES Paris - PSL .....	8
Diplômes nationaux de Master opérés par l'Ecole nationale des Chartes - PSL.....	9
Diplômes nationaux de Master opérés par l'Ecole normale supérieure - PSL .....	11
Diplômes nationaux de Master opérés par l'Ecole Pratique des Hautes Etudes - PSL .....	21
Diplômes nationaux de Master opérés par l'Observatoire de Paris - PSL .....	25
Diplômes nationaux de Master opérés par Dauphine - PSL .....	26



## Note explicative

### Admissions en 1<sup>ère</sup> année de Master au titre de l'année académique 2022/23

Une nouvelle plateforme de candidature nationale va être mise en place par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour la sélection en 1<sup>ère</sup> année de master, pour les diplômés nationaux (DNM).

Cette plateforme sera lancée début 2022 pour le recrutement des étudiants inscrits en formation initiale et en formation en alternance au titre de l'année académique 2022/23 (rentrée de septembre 2022).

Ce projet s'inscrit dans la continuité du portail d'informations *Trouver Mon Master*, qui présente un catalogue synthétique de l'offre de DNM proposés par les universités françaises. Cette plateforme permet également, en aval, de gérer les saisines auprès des rectorats pour les étudiants refusés dans leurs différents choix de master.

Sur le modèle de Parcoursup pour la sélection en 1<sup>ère</sup> année de licence (L1), cette nouvelle plateforme permettra aux candidats concernés - à savoir tous les étudiants inscrits dans une formation de grade licence en France et les étudiants français inscrits à l'étranger - de postuler sur un portail unique, dans un calendrier harmonisé à l'échelle nationale.



# Diplômes nationaux de Master opérés par l'ENSCP - PSL

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de l'ENSCP - PSL du 9 décembre 2021

## Sciences et génie des matériaux

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences et génie des matériaux</b>		<b>20</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	Sciences et génie des matériaux	<b>20</b>	<b>10</b>

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence de Chimie, Licence de Physique-Chimie, Licence de Mécanique.

### 3. Procédure de recrutement :

Recrutement sur dossier. Pièces justificatives à fournir :

- Curriculum Vitae
- Diplôme du baccalauréat
- Relevés de notes depuis le Baccalauréat (L1, L2 + S5 en L3)
- Attestation de niveau B2 en anglais de moins de 2 ans
- Lettre de motivation manuscrite
- 2 lettres de recommandation de prescripteurs

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Attendu 1 : maîtriser les connaissances et compétences disciplinaires majeures dispensées dans la licence d'origine et les méthodes expérimentales associées. Les licences les plus en adéquation avec le M1 sont les licences de chimie ; de physique-chimie ; ou de mécanique ;
- Attendu 2 : Avoir une maîtrise de l'anglais de niveau B2 permettant d'acquérir de nouvelles compétences délivrées dans cette langue, de lire et comprendre un contenu scientifique, de communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée ;
- Attendu 3 : montrer des acquis traduisant une appétence particulière vers la science des matériaux à travers le cursus universitaire ou des expériences professionnelles ;
- Attendu 4 : Montrer une curiosité intellectuelle et savoir mobiliser ses compétences scientifiques et en évaluer la pertinence physique sur des projets pluridisciplinaires, tout en adoptant une attitude critique ;
- Attendu 5 : Présenter un intérêt pour l'interculturalité, avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans des travaux de groupe via les projets, travaux pratiques ;
- Attendu 6 : S'impliquer et s'organiser dans ses études et fournir le travail nécessaire à sa réussite dans un temps imparti.

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Résultats académiques : moyenne générale et notes de matières essentielles pour la poursuite d'études en Sciences et génie des Matériaux (évaluation des attendus 1, 2 et 3 par les relevés de notes de licence)
- Niveau d'anglais : certificat ou attestation d'enseignant de niveau B2 minimum et de moins de 2 ans (évaluation de l'attendu 2)
- Méthodologie et savoir-faire : durée d'obtention de la licence et sessions de validation (par les relevés de notes), la lettre de motivation et les recommandations (évaluation de l'attendu 6)
- Motivation du projet de formation et carrière du candidat ou de la candidate (évaluation des attendus 3, 4 et 5 par la lettre de motivation et les recommandations)
- De plus, pour les candidats déjà titulaires d'une licence ou équivalent : notes de la Licence et, le cas échéant, résultats obtenus en formation Master.

### 6. Composition de la commission de recrutement :

6 membres : Directeurs de la mention (et responsable M1) ; responsable M2 parcours MADI ; responsable M2 parcours MAGIS ; responsable M2 parcours Microfluidics ; représentant Programme Gradué ISAI (Ingénierie et Sciences Appliquées aux ingénieurs).

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux : session 1 (15/11/2021-06/12/2021) ; Session 2 (01/04/2022-31/05/2022)
- En M2 pour les Français et les internationaux : session 1 (15/11/2021-06/12/2021) ; Session 2 (01/04/2022-31/05/2022) ; Session 3 (15/08/2022-31/08/2022)

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Chimie</b>		<b>30</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	M1-ENS	<b>16</b>	<i>Affichage 0 sur la plateforme (Parcours sécurisés prévus par le MESRI pour les ENS)</i>
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Chimie et Sciences du vivant (CSDV)	<b>14</b>	<b>4</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Parcours M1-ENS : Validation de la première année de la formation prédoctorale en chimie de l'Ecole normale supérieure (ENS)
- Parcours CSDV : Licence scientifique ou équivalent de Chimie, Biologie, Physique ou Biochimie

## 3. Procédure de recrutement :

- Parcours M1-ENS : Dossier + Validation de la première année de la formation prédoctorale en chimie de l'Ecole normale supérieure
- Parcours CSDV : Dossier puis entretien des candidats présélectionnés

## 4. Attendus à l'entrée en M1

- Parcours M1-ENS :

- Attendu 1 : Avoir satisfait aux exigences de la première année de la formation prédoctorale en chimie de l'Ecole normale supérieure
- Attendu 2 : Exprimer une motivation claire et cohérente pour ce parcours

- Parcours CSDV :

- Attendu 1 : Posséder un socle suffisant de connaissances fondamentales en chimie et en biologie
- Attendu 2 : Exprimer un intérêt motivé et démontrer un potentiel pour la recherche en chimie, les sciences du vivant et leurs interfaces
- Attendu 3 : Démontrer un intérêt justifié pour le parcours CSDV et être capable de construire un projet de formation individualisé dans le cadre de ce parcours
- Attendu 4 : Être à la fois autonome et en capacité de travailler en groupe
- Attendu 5 : Être capable de suivre un cours en Anglais, d'en assimiler les connaissances, et d'utiliser cette langue pour communiquer à l'oral et rédiger des rapports scientifiques (niveau C1 recommandé)

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Liste des pièces demandées pour le parcours M1-ENS : Lettre de motivation, CV, formulaire de candidature + validation de la première année de la formation prédoctorale en chimie de l'Ecole normale supérieure
- Liste des pièces demandées pour le parcours M1-CSDV : Lettre de motivation, CV, Tous les relevés de notes depuis la 1ère année dans l'enseignement supérieur, 2 lettres de recommandation, Lettre en anglais explicitant le programme d'étude et de recherche

## 6. Composition de la commission de recrutement :

- Parcours M1-ENS : Directeur·rice PSL du Master, Responsable du parcours M1-ENS, Directeur·rice des études au département de chimie de l'ENS, Responsable de la première année de la formation prédoctorale en chimie de l'ENS
- Parcours CSDV : Responsables du parcours CSDV, Directeur·rice PSL du Master

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux : printemps 2022
- En M2 pour les Français et les internationaux : printemps 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Ingénierie nucléaire</b>		<b>20</b>	
Parcours (M1)	Nuclear Energy	20	10

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Chimie
- Physique

## 3. Procédure de recrutement :

Recrutement sur dossier. Pièces justificatives à fournir :

- Curriculum Vitae
- Diplôme du baccalauréat
- Relevés de notes depuis le Baccalauréat (L1, L2 + S1 de L3)
- Attestation de niveau en anglais
- Lettre de motivation
- 2 lettres de recommandation de prescripteurs

## 4. Attendus à l'entrée en M1

- Attendu 1 : maîtriser les connaissances et compétences disciplinaires majeures dispensées dans la licence d'origine et les méthodes expérimentales associées. Les licences les plus en adéquation avec le M1 sont les licences de chimie ; de physique-chimie ; ou de physique
- Attendu 2 : Avoir une maîtrise de l'anglais de niveau B2 permettant d'acquérir de nouvelles compétences délivrées dans cette langue, de lire et comprendre un contenu scientifique, de communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée
- Attendu 3 : montrer une appétence particulière vers l'énergie nucléaire explicitée dans la lettre de motivation
- Attendu 4 : Présenter un intérêt pour l'interculturalité et savoir s'intégrer dans un groupe d'étudiants de formations initiales diverses ;
- Attendu 5 : S'impliquer et s'organiser dans ses études et fournir le travail nécessaire à sa réussite dans un temps imparti.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Motivation et intégration du diplôme dans l'objectif professionnel
- Formation initiale
- Notes et niveau académique
- Niveau en anglais

## 6. Composition de la commission de recrutement :

15 membres (responsables du master, responsables des spécialités, représentant des relations internationales)

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux : 03/01/22 – 24/06/22

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Ingénierie de la santé (BME Paris)</b>		<b>4</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	Biomedical engineering	<b>4 (30)</b>	<b>1 (15)</b>

X(Y) : X nb d'étudiants inscrits à PSL / Y nb d'étudiants dans les 3 établissements co-accrédités (PSL, ENSAM & Université de Paris)

Le Master BME Paris est en co-accréditation avec l'Université de Paris (UP) et l'ENSAM. Conformément à la convention de co-accréditation, les étudiants admis en M1 effectuent leur inscription à UP sauf cas suivants :

- Les étudiants qui ont obtenu une bourse (Eiffel ou PG PSL) doivent s'inscrire dans l'établissement concerné.
- Les étudiants du CPES de PSL restent inscrits à PSL.

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Bi-licence, Licence : Sciences pour la santé, Sciences pour l'ingénieur, Sciences et Technologies, Frontière du vivant, Biomédicale, Sciences de la vie, Chimie, Physique chimie, Physique, Mathématiques, Informatique, Mécanique.
- Diplôme d'ingénieur.
- Filière santé : Médecine, Odontologie, Pharmacie.

### 3. Procédure de recrutement :

Dossier + entretien

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'admission. Liste des documents requis :

1. Un Curriculum Vitae en anglais uniquement (2 pages maximum)
2. Une lettre de motivation en anglais uniquement (2 pages max.)
3. Relevés de notes des années d'études supérieures dans leur langue originale ET la traduction certifiée conforme en français ou en anglais.
4. Tous les diplômes d'études supérieures dans leur langue d'origine ET leur traduction certifiée en français ou en anglais.
5. Une preuve de la maîtrise de l'anglais, niveau C1 minimum, attestée par un certificat de langue anglaise (TOEFL, TOEIC, IELTS ou Cambridge). Si la langue maternelle du candidat est l'anglais ou s'il est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (licence ou master) dans une université anglophone, une déclaration à cet effet doit être incluse. (NB. Le niveau d'anglais sera vérifié lors de l'entretien pour les candidats admissibles. Pas de certificat de langue française requis.)
6. Deux lettres de recommandation, en anglais ou en français uniquement, émanant de référents académiques : des professeurs de votre université d'origine et, si possible, de l'extérieur (par exemple, expérience en laboratoire), dans des domaines scientifiques ou technologiques.

L'entretien des candidats admissibles se déroule en anglais.

### 4. Attendus à l'entrée en M1

La formation est entièrement dispensée en anglais, les candidats doivent donc démontrer qu'ils maîtrisent parfaitement l'anglais (attestation niveau C1 requise) sans prérequis de français exigé pour les étudiants non francophones.

- Attendu 1 : exceller dans leur discipline scientifique de prédilection (ou majeure) ;
- Attendu 2 : avoir démontré la capacité à s'ouvrir à la pluridisciplinarité (à travers une mineure par exemple) ;
- Attendu 3 : posséder une culture générale scientifique orientée vers le secteur biomédical et/ou l'ingénierie.

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

L'examen des candidatures est basé sur :

- excellence académique (le cursus, les résultats, le classement)
- expériences hors cursus de l'étudiant ;
- motivations pour le secteur de l'ingénierie biomédicale ;
- adéquation de son projet professionnel avec ses capacités et la finalité de la formation.

Une expérience acquise lors de stages volontaires en laboratoire constitue un plus pour l'admission, de même qu'une expérience à l'international pour les étudiants français (échange Erasmus par exemple).

### 6. Composition de la commission de recrutement :

12 membres (équipes pédagogiques des 3 établissements co-accréditant la mention de master Université de Paris, PSL et ENSAM). La commission de recrutement est présidée par Mme Sophie Bernard (Université de Paris).

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux : 15 Novembre 2021 au 31 Mai 2022
- En M2 pour les Français et les internationaux : 17 Janvier 2022 au 31 Mai 2022

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

	Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Energie</b>	<b>20</b>	
<b>Parcours M1 : Choix énergétiques pour un futur décarboné</b>	<b>20</b>	<b>10</b>

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Chimie
- Mécanique
- Physique
- Sciences pour l'ingénieur
- Physique, chimie
- Electronique, énergie électrique, automatique
- Sciences et technologies

### 3. Procédure de recrutement :

Dossier et entretien pour les candidats admissibles

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

Le Master 1 Energie s'adresse aux étudiants titulaires d'une licence scientifique ou équivalent, se destinant à une carrière de recherche industrielle ou académique après la préparation d'une thèse.

Le Master est dispensé entièrement en anglais.

- Attendu 1 : disposer d'un socle de formation solide en physique et en chimie avec des bases mathématiques
- Attendu 2 : disposer d'un bon niveau d'anglais
- Attendu 3 : démontrer une bonne capacité à analyser des problèmes complexes et interdisciplinaires
- Attendu 4 : avoir un intérêt démontré pour les problématiques liées à la transition énergétique

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- les mentions de licence conseillées ou formation équivalente
- un bon niveau d'anglais (niveau B2)
- les notes obtenues dans les années précédentes
- un intérêt avéré pour les problématiques liées à la transition énergétique et les enjeux de la décarbonation

### 6. Composition de la commission de recrutement :

Les responsables académiques du Master (2) et représentant du programme gradué ISAI.

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux :
  - **Procédure internationale Fast track** (Etudiant internationaux primo-arrivants) : dépôt des dossiers du 15 novembre au 6 décembre 2021 ; Entretiens des admissibles : 13 et 14 décembre 2021.
  - **Session normale** : dépôt de dossiers de mars à mai 2022. Entretiens des admissibles : début juin 2022
- En M2 pour les Français et les internationaux :
  - **Procédure internationale Fast track** (Etudiant internationaux primo-arrivants) : dépôt des dossiers du 15 novembre au 6 décembre 2021 ; Entretiens des admissibles : 13 et 14 décembre 2021.
  - **Session normale** : dépôt de dossiers de mars à mai 2022. Entretiens des admissibles : début juin 2022



## Humanités numériques

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

	Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Humanités numériques</b>	<b>16</b>	
<b>Parcours (M1)</b>		
Humanités numériques et computationnelles	16	8

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Droit, Humanités, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Lettres, Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales, Philosophie, Sciences sociales, Sciences du langage.

### 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Avoir un excellent niveau dans au moins un domaine des sciences humaines et sociales
- Être capable de manipuler des informations et concepts abstraits, à trier et organiser l'information et à la synthétiser
- Avoir le goût pour le travail en autonomie et la recherche, ainsi qu'une capacité à co-concevoir et poursuivre une recherche originale
- Avoir des compétences de base en informatique, et une familiarité de base avec au moins un langage de programmation
- Avoir un niveau de base ou au moins un intérêt pour les mathématiques.

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Dossier avec lettre de motivation, CV, diplômes et relevés de notes
- Adéquation des dossiers aux prérequis
- Niveau des résultats obtenus jusque-là
- Qualité et cohérence du projet de recherche et professionnel
- Tout élément attestant de la motivation, autonomie et curiosité intellectuelle (expériences internationales, compétences linguistiques, prix et bourses, activités associatives).

### 6. Composition de la commission de recrutement :

Trois enseignants-chercheurs, chercheurs et/ou ingénieurs de recherche.

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

*Dépôt des dossiers :*

- En M1 pour les internationaux : 17 janvier au 17 mars 2022
- En M2 pour les Français et les internationaux : 11 avril au 13 juin 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Archives</b>		<b>15</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	Technologies numériques appliquées à l'histoire	<b>15</b>	<b>14</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Droit, Humanités, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Lettres, Sciences sociales.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Avoir compris que le master n'est pas un master d'archivistique au sens classique, mais qu'il prépare aux métiers du traitement et de la valorisation du patrimoine écrit et visuel par l'informatique.
- Avoir acquis les connaissances générales nécessaires, les enseignements chronologiques ou thématiques étant absents de ce master destiné aux étudiants souhaitant acquérir les méthodes d'analyse des sources historiques et littéraires, ainsi que les technologies numériques utiles à leur recherche.
- Avoir une appétence forte pour le numérique, quelle que soit sa manifestation (matériel, programmation, actualités, etc.) ou sa catégorisation académique (humanités numériques, sciences des données, etc.)

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Dossier avec lettre de motivation, CV, diplômes et relevés de notes
- Adéquation des dossiers aux prérequis
- Niveau des résultats obtenus jusque-là
- Qualité et cohérence du projet de recherche et professionnel
- Tout élément attestant de la motivation, autonomie et curiosité intellectuelle (expériences internationales, compétences linguistiques, prix et bourses, activités associatives).

## 6. Composition de la commission de recrutement :

Trois enseignants-chercheurs, chercheurs et/ou ingénieurs d'études ou de recherche.

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

*Dépôt des dossiers :*

- En M1 pour les internationaux : 17 janvier au 17 mars 2022
- En M2 pour les Français et les internationaux : 11 avril 2022 au 13 juin 2022

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale
<b>Mention Humanités</b>		<b>74</b>
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Mondes anciens : langues, textes, images	10
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Mondes anciens : archéologie, histoire	10
<b>Parcours 3 (M1)</b>	Littératures : théorie, histoire	10
<b>Parcours 4 (M1)</b>	Arts / théorie et pratique	12
<b>Parcours 5 (M1)</b>	Géographie et géopolitique	5
<b>Parcours 6 (M1)</b>	Histoire transnationale	15
<b>Parcours 7 (M1)</b>	Programme Moyen-Orient Méditerranée	12

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Lettres modernes ou classiques, archéologie, histoire, histoire de l'art, cultures/histoires de l'antiquité, cinéma, musicologie, langues vivantes, arts du spectacle, selon les parcours concernés

### 3. Procédure de recrutement : sur dossier ou dossier et entretien, selon les parcours

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

*Pour l'ensemble des 7 parcours de la mention* : le Master Humanités, formation très sélective, est une initiation à la recherche de haut niveau selon les standards internationaux, qui requiert une grande motivation et des capacités de travail importantes. Prérequis :

- Avoir obtenu d'excellents résultats en Licence ou à un niveau équivalent
- Posséder une très bonne maîtrise de la langue française à l'écrit comme à l'oral, niveau langue première ou bilingue

*Attendus spécifiques par parcours :*

Mondes anciens (langues, textes, images & archéologie, histoire) :

- Maîtriser la connaissance d'au moins une des deux langues anciennes (latin et/ou grec)
- Justifier d'un niveau satisfaisant à la licence en langues anciennes
- Présenter un projet de recherche qui atteste d'une grande motivation avec un travail approfondi dans les sciences de l'Antiquité

Littératures : théorie, histoire

- Posséder une solide culture littéraire (littérature française, littératures étrangères)
- Maîtriser les outils de l'analyse des textes littéraires (explication/commentaire de textes)

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

Examen des diplômes, des relevés de notes (baccalauréat et licence), de la lettre de motivation et du projet de recherche personnel (1 à 2 pages) accompagné d'une bibliographie, lettre de motivation précise et argumentée (en français). Deux lettres de recommandation, le cas échéant, selon les parcours.

### 6. Composition de la commission de recrutement :

Mondes anciens / 5 membres :

Le directeur des masters mondes anciens (également professeur à l'ENS), trois maîtres de conférences ENS et un professeur à l'ENS.

Littératures : théorie, histoire / 5 membres

Le directeur et le co-directeur du parcours (professeurs à l'ENS), le Directeur des Etudes et deux Maîtres de conférence du Département Littératures et langage

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Philosophie</b>		<b><u>62</u></b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Philosophie contemporaine	<b>15</b>	<b>13</b>
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Histoire et Philosophie des sciences Philosophie de la connaissance	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Parcours 3 (M1)</b>	Philosophie et religion	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Parcours 4 (M1)</b>	Histoire de la philosophie	<b>10</b>	<b>8</b>
<b>Parcours 5 (EHESS) (M1)</b>	Philosophie du langage et de l'esprit	<b>10</b>	<b>8</b>
<b>Parcours 6 (EHESS) (M1)</b>	Philosophie sociale et politique	<b>12</b>	<b>10</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Philosophie

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

Disposer d'une bonne formation en philosophie, attestée par l'excellence des résultats, et d'un projet original et bien construit, exposé dans la lettre de motivation.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1

Lettre de motivation, résultats universitaires, lettres de recommandation

## 6. Composition de la commission de recrutement :

La commission de recrutement est composée des membres du conseil scientifique du Master, soit les six directeurs de parcours et le directeur du Master, professeurs d'université à l'ENS, directeurs de recherche à l'EHESS et l'EPHE.

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences sociales</b>		<b>20</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Pratique de l'interdisciplinarité en sciences sociales	<b>10</b>	
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Quantifier en sciences sociales	<b>10</b>	<b>9</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Sociologie
- Sciences sociales
- Histoire
- Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie
- Economie
- Philosophie
- Science politique
- Humanités
- Géographie et aménagement

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1

Parcours Pratique de l'interdisciplinarité en sciences sociales :

- Avoir suivi une formation en sociologie, histoire, anthropologie, science politique ou une formation pluridisciplinaire en sciences sociales.
- Définir et préciser une problématique de recherche (délimitation d'un questionnement de sciences sociales, établissement d'hypothèses) sur un sujet donné.
- Définir et préciser les contours d'un terrain d'enquête au regard d'une problématique de recherche
- Etablir une bibliographie de travail sur un sujet donné et rédiger un état des lieux de la question.
- Lire aisément des articles de sciences sociales en anglais.
- Lire des données statistiques sous différentes formes, interpréter un tableau croisé, construire une base de données à partir de matériaux de première main.
- Construire un protocole d'observation, rédiger un compte rendu d'observation ethnographique.
- Conduire l'élaboration et la passation d'un questionnaire fermé, en face-à-face ou en ligne.
- Construire un corpus documentaire raisonné à partir de littérature « grise », d'archives publiques ou privées ou de matériaux iconographiques.
- Savoir employer différents registres d'expression écrite et orale de la langue française

Parcours Quantifier en sciences sociales :

- Mobiliser des concepts issus des principales sciences sociales pour analyser un document mettant en jeu une question de société
- Définir et affiner une problématique de recherche
- Connaître les principales techniques de l'enquête sociologique (qualitative et quantitative) : construction d'un corpus de documents, entretiens, observation, questionnaire
- Lire et interpréter différentes présentations de données statistiques (tableaux, graphiques...) pour produire un document de synthèse
- Mettre en œuvre des traitements statistiques simples (tableaux croisés, recodages) sur une base de données en sciences sociales avec un logiciel informatique (SAS, Stata, R, Spss...)
- Etablir une bibliographie de travail sur un sujet donné et rédiger un état des lieux de la question.
- Développer une argumentation
- Savoir employer différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
- Lire aisément des articles de sciences sociales en anglais.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

Liste des pièces communes à la mention demandées dans le dossier pour postuler en M1 :

- CV détaillé (1 à 2 pages)
- Lettre de motivation (1 à 2 pages) indiquant le ou les domaines de recherche envisagés et précisant le parcours visé. Pour le parcours QESS, précisez la formation que vous avez reçue en méthodes quantitatives et statistiques d'une part, en sciences sociales d'autre part, si vos relevés de notes ne sont pas clairs sur ce point.
- Copie de l'ensemble des diplômes (baccalauréat, licence, ...) y compris les relevés de notes post bac et copie des résultats aux concours présentés
- Projet de mémoire de recherche (de 2 à 3 pages au total, au maximum 6500 signes espaces compris) incluant une courte bibliographie.

## 6. Composition de la commission de recrutement :

Direction de la mention, Direction du parcours, Secrétariat pédagogique, Enseignant.e.s du parcours

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Economie appliquée</b>		<b>5</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	Politiques publiques et développement	<b>5*</b>	<b>5</b>

\* La convention du master Economie appliquée (Politiques publiques et développement / PPD) prévoit que les étudiants inscrits en M1 qui ne sont pas issus de l'ENS (Ulm) ou du CPES soient inscrits à l'EHESS.

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Economie ; Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Maîtriser le programme de mathématiques et les matières techniques de l'économie quantitative (économétrie, microéconomie) de la licence d'économie (ou équivalent). Cette maîtrise sera attestée par l'excellence et la régularité des résultats.
- Avoir développé un goût pour la recherche sur l'analyse quantitative des politiques publiques. Ce goût sera attesté par le projet personnel du candidat présenté dans sa lettre de motivation, et pourra en particulier s'appuyer sur ses expériences universitaires et extra-universitaires.
- Maîtriser l'anglais à un niveau C1. Ce niveau pourra être attesté par un certificat, ou étayé par les mobilités à l'étranger et les cours en anglais suivis par le candidat.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- CV
- Lettre de motivation
- Relevé de notes des années d'études suivies dans le supérieur
- Description des cours pertinents suivis : pour l'année en cours ou la dernière année de cours suivie, brève description du cours, nom du professeur, manuel utilisé ou "reading list" ; pour les années précédentes, brève description du cours
- Relevé de notes du baccalauréat
- Lettres de recommandation (au moins 2, au plus 4)
- Certificat de maîtrise de l'anglais (TOEFL, TOEIC, IELTS, Cambridge ESOL) [optionnel]

## 6. Composition de la commission de recrutement :

La commission de recrutement est constituée des six membres du comité pédagogique et des deux co-directeurs du programme.

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

Le calendrier est le même pour le recrutement en M1 des candidats internationaux et pour les recrutements en M2 :

- Candidatures du 01/01/2022 au 06/03/2022
- Examen des dossiers du 06/03/2022 au 13/04/2022
- Résultats d'admission : 15/04/2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale
<b>Mention Analyse et Politique Economiques</b>		<b>8</b>
<b>Parcours (M1)</b>	Analyse et Politique Economiques	<b>8</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Economie, MIASHS, Double cursus maths-économie, 1<sup>er</sup> cycle ingénieur

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Maîtriser le programme de mathématique d'une licence MIASH, premier cycle ingénieur, licence d'économie à orientation quantitative ou d'un double cursus maths et économie. Cette maîtrise sera attestée par l'excellence et la régularité des résultats.
- Maîtriser le programme des matières techniques de l'économie (économétrie, Microéconomie et Macroéconomie) d'une licence MIASH, licence d'économie à orientation quantitative ou d'un double cursus maths et économie. Cette maîtrise sera attestée par l'excellence et la régularité des résultats.
- Montrer un goût prononcé pour la recherche en économie à dominante quantitative. Ce goût sera attesté par des stages et/ou l'ébauche d'idées et de thèmes de recherche dans la lettre de motivation.
- Maîtriser l'anglais à un niveau C1. Cette maîtrise devra être prouvée par exemple par une certification, par une scolarité en anglais ou par des notes d'un groupe d'anglais de ce niveau.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

Excellence et régularité des résultats, en particulier dans les matières et techniques quantitatives, niveau d'anglais, motivation pour la recherche

## 6. Composition de la commission de recrutement :

5 membres, tous enseignants ou enseignants-chercheurs à PSE, dont les 2 co-directeurs de la mention.

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

Internationaux (M1) et M2 :

- Candidatures du 1/01/2022 au 06/03/2022
- Résultats d'admission : 10 avril 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Physique</b>		<b>15</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	International Center for Fundamental Physics	<b>15</b>	<b>8</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence de Physique OU Mathématiques ; Bachelor of Sciences reconnu par l'Etat

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien.

Première phase d'admissibilité sur dossier, pièces demandées :

- CV
- lettre de motivation
- 2 ou 3 lettres de recommandation
- bulletins de notes
- certificat de test d'anglais ou preuve d'une scolarité en anglais
- le cas échéant, description des stages effectués sur 2 ou 3 pages par stage

Deuxième phase d'admission : entretiens oraux avec le jury

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Attendu 1 : Base très solide en physique et en mathématique
- Attendu 2 : Un excellent curriculum académique avec expérience de recherche
- Attendu 3 : Bonne connaissance de l'anglais (niveau C1 minimum)

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

Curriculum académique, stages effectués, lettres de recommandations

## 6. Composition de la commission de recrutement :

3 membres - Directeur du Master ICFP, Directeur des études, Responsable du M1

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux : du 03/01/2022 au 15/03/2022 ; résultats d'admission le 15/04/2022
- En M2 pour les Français et les internationaux : du 01/02/2022 au 01/05/2022 ; résultats d'admission fin mai 2022



## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences de la terre et des planètes, environnement</b>		<b>20</b>	
<b>Parcours M1</b>	Géosciences	20	17

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Sciences de la Vie et de la Terre – Sciences de la Vie – Sciences de la Terre – Mécanique – Physique – Chimie – Physique, Chimie – Mathématiques – Informatique

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien.

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Attendu 1 : Excellent niveau dans toutes les disciplines scientifiques afférentes aux sciences de la planète.
- Attendu 2 : Excellent niveau en mathématiques, physique et chimie.
- Attendu 3 : Expériences de recherche ou stages.
- Attendu 4 : Bon niveau d'anglais attendu (B2 minimum)

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

### - Pièces demandées pour admissibilité :

CV, Lettre de motivation, 2 lettres de recommandation, bulletins de notes de Licence, relevé de notes Baccalauréat

### - Entretien Oral (admission) :

Exposé de 10 minutes sur un article scientifique de votre choix paru au cours de l'année civile précédente. Le thème de l'article devra porter sur une des thématiques enseignées au sein du Master. S'ensuit une discussion avec le jury.

## 6. Composition de la commission de recrutement :

Au moins 3 membres du corps enseignant dont au moins 1 membre du comité de pilotage.

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 ou M2 pour les internationaux : dépôt des dossiers du 15 novembre 2021 au 15 janvier 2022  
*Auditions du 15 février au 8 Mars 2022*
- 2<sup>nd</sup>e session (sous réserve de places disponibles) : dépôt des dossiers du 25 avril au 20 Mai 2022  
*Auditions du 6 au 24 Juin 2022*

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences cognitives</b>		<b>22</b>	
<b>Parcours (M1)</b>	Sciences cognitives	<b>22</b>	<b>11</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Psychologie OU Philosophie OU Sciences sociales OU Sciences du langage OU Informatique OU Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales OU Mathématiques OU Sciences de la vie.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien.

Admissibilité sur dossier de candidature :

*Socle commun :*

- Curriculum Vitae
- Copie des diplômes
- Copie des relevés de notes (S1 à S5/6)
- Lettre de motivation
- Au moins une lettre de recommandation d'encadrant de stage ou d'enseignant

*Pièces spécifiques au Cogmaster :*

- Copie d'un mémoire ou d'un devoir rédigé (ou bref document expliquant pourquoi ils n'en ont pas fait dans leur cursus).
- Document exposant brièvement (max. 2 pages) : 1) ce que le candidat connaît des sciences cognitives, par son cursus, ses lectures, ses stages ou d'autres sources d'information ; 2) ce que le candidat attend d'une formation au Cogmaster ; 3) le cours qui l'intéresserait le plus de suivre au Cogmaster, et pourquoi ; 4) un sujet de stage de sciences cognitives qui l'intéresserait (et potentiellement avec qui).

Admission sur entretien, dont environ 5 minutes se dérouleront en anglais.

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Avoir un bagage solide dans au moins une des disciplines des sciences cognitives.
- Avoir une forte capacité d'assimilation et de travail personnel pour se mettre à niveau rapidement dans les autres disciplines des sciences cognitives.
- Manifester un intérêt pour la recherche, attesté par des stages ou d'autres activités pertinentes.
- Posséder des qualités inhérentes au travail de recherche (attention au détail, rigueur, scepticisme, mais également curiosité, indépendance et esprit d'initiative)
- Communiquer avec aisance, en français et en anglais, par écrit aussi bien qu'à l'oral.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Excellence et pertinence du parcours universitaire
- Qualité de la lettre de motivation et du document spécifique sur les sciences cognitives.
- Soutien des prescripteurs
- Pertinence du projet scientifique et professionnel

## 6. Composition de la commission de recrutement :

M1 : responsables des 6 filières d'admission (9 personnes), et direction du master (2 personnes).

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

En M1 pour les internationaux :

*Session anticipée (Novembre-décembre)*

- Dépôt des dossiers en ligne : du 16 novembre au 17 décembre 2021.
- Pour les admissibles en M1, entretiens d'admission : du 12 au 14 janvier 2022
- Décision d'admission : 21 janvier 2022.

*Session normale (Mars-Avril)*

- Dépôt des dossiers en ligne : du 1<sup>er</sup> au 25 mars.
- Pour les admissibles au M1, entretiens d'admission : entre les 11 et 19 mai.
- Décision d'admission : 23 mai 2022.

En M2 pour les Français et les internationaux :

*Session anticipée (Novembre-décembre)*

- Dépôt des dossiers en ligne : du 16 novembre au 17 décembre 2021.
- Pour les admissibles en M2, entretiens d'admission : 14-19/01.
- Décision d'admission : 21 janvier 2022.

*Session normale (Mars-Avril)*

- Dépôt des dossiers en ligne : du 1<sup>er</sup> au 25 mars.
- Pour les admissibles au M2, entretiens d'admission : 16-19 mai 2022.
- Décision d'admission : 23 mai 2022.

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences du vivant (SDV)</b>		<b>90</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Interdisciplinary Master in Life Science (IMaLiS) (ENS - PSL)	<b>35</b>	25 à 30, dont : - 15-20 normaliens (parcours sécurisés ENS – Affichage 0) - <b>10 à 15</b> nouveaux admis
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Physiopathologie Intégrative (PPI) (EPHE - PSL)	<b>35</b>	<b>30</b>
<b>Parcours 3 (M1)</b>	Biodiversité et Environnement (B&E) (EPHE - PSL)	<b>20</b>	<b>15</b>

*Note : les parcours PPI & B&E sont opérés par l'EPHE – PSL.*

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

### Parcours 1

Licences en Biologie, en Science de la Vie, biomédicale  
Autres licences scientifiques (et formations équivalentes) incluant 60 ECTS en biologie.

### Parcours 2

Licence en Sciences de la vie OU Sciences pour la santé OU Sciences et technologies  
Autres licences scientifiques (et formations équivalentes) incluant 30 ECTS en biologie.

### Parcours 3

Licence en Sciences de la vie OU Sciences de la vie et de la terre OU Sciences et technologies  
Autres licences scientifiques (et formations équivalentes) incluant 30 ECTS en biologie ou écologie.

## 3. Procédure de recrutement :

### Parcours 1

Présélection sur dossier : CV, lettre de motivation, deux lettres de recommandation, relevés de notes, expériences de recherche.

Audition portant sur le projet de formation, compétences et expériences.

Epreuves orales en biologie, ainsi que dans une autre discipline pour les Programmes attribuant des bourses.

### Parcours 2 et 3

Examen du dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

### Parcours 1

- Solide formation en sciences en général, et en biologie en particulier
- Expérience de recherche (stages en laboratoire, projets de recherche)
- Maîtrise de l'anglais écrit et oral

### Parcours 2

- Solide formation en sciences en général, et en biologie en particulier
- Expérience de recherche (stages en laboratoire, projets de recherche) et capacité à exposer les travaux réalisés
- Appétence pour les aspects interdisciplinaires
- Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devra être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.

### Parcours 3

- Solide formation en sciences en général, et en biologie en particulier
- Expérience de recherche (stages dans des structures publiques ou privées en lien avec les sciences de la vie et de la terre)
- Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devra être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

### Parcours 1 :

- Acquis en biologie
- Projet de formation et son adéquation avec l'offre de cours du master
- Appétence pour la recherche, expériences et capacité à exposer les travaux réalisés
- Maîtrise de l'anglais écrit et oral
- Pour les projets interdisciplinaires, acquis dans les disciplines en lien avec le projet



**Parcours 2 et 3 :**

- Lettre de motivation, précisant notamment le projet professionnel à l'issue du master
- Curriculum Vitae détaillé
- Copie des relevés de notes complets de licence
- Lettre de recommandation : 1 référent académique (obligatoire), 1 référent professionnel (expériences de recherche ; recommandé).

**6. Composition de la commission de recrutement :**

**Parcours 1**

De 4 à 10 enseignants/chercheurs du département de biologie de l'ENS, en fonction de la session de recrutement et du nombre de candidatures à traiter.

**Parcours 2 et Parcours 3**

13 enseignants chercheurs de l'EPHE (3 directeurs ou directrices d'études et 10 Maitres de conférences).

**7. Calendriers de recrutement 2022/23 :**

**Parcours 2 et Parcours 3**

En M1 pour les internationaux :

- session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
- session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM

En M2 pour les Français et les internationaux :

- session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
- session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM

# Diplômes nationaux de Master opérés par l'EPHE – PSL

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de l'EPHE – PSL du 9 décembre 2021

## Civilisations, cultures et sociétés

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Civilisations, cultures et sociétés</b>		<b>44</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Antiquité méditerranéenne et proche-orientale : langues, histoire, religions	12	8
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Études médiévales : textes, cultures et religions	6	4
<b>Parcours 3 (M1)</b>	Histoire et culture des Juifs et du judaïsme : sources et patrimoine	5	2
<b>Parcours 4 (M1)</b>	Islamologie et mondes musulmans	5	3
<b>Parcours 5 (M1)</b>	Europe moderne et contemporaine : religions, cultures, politiques	5	3
<b>Parcours 6 (M1)</b>	Géohistoire et géopolitique : espaces, cultures, pouvoirs	5	2
<b>Parcours 7 (M1)</b>	Linguistique historique et typologie des langues	6	4

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Licence en Humanités, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Philosophie, Lettres, Sciences du langage, Théologie, Droit, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Science politique, Musicologie, Lettres, littératures et civilisations étrangères et régionales, Lettres, langues.

- Diplômes de premier cycle sanctionnant l'acquisition de compétences comparables à celles des diplômés des formations mentionnées ci-dessus seront également considérés avec attention (exemple : diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de l'École du Louvre).

### 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Démontrer l'acquisition de connaissances et compétences universitaires et/ou personnelles d'un niveau suffisant dans le domaine choisi ainsi que des capacités rédactionnelles et de synthèse
- Présenter un projet de recherche en adéquation avec sa formation et ses compétences validé par le tuteur appartenant à la formation
- Maîtriser la/langue(s) impliquée(s) par le projet de recherche. Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devrait être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Lettre de motivation
- Projet de recherche avec accord signé du futur tuteur qui dirigera la recherche et qui doit appartenir à la formation
- Curriculum Vitae
- Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômés étrangers ou à défaut en anglais
- Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, S5 de la L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômés étrangers ou à défaut en anglais
- Lettre de recommandation (facultative).

### 6. Composition de la commission de recrutement :

11 membres, 10 Directeurs d'études, un MCF HDR, dont 7 responsables de parcours

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux sans diplôme français de Licence :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
- En M2 pour tous :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
  - session 3 : du 20 juin au 4 juillet 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Etudes asiatiques</b>		<u>20</u>	
<b>Parcours (M1)</b>	Histoire, philologie et religion	<b>20</b>	<b>12</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Licence en Humanités, Histoire, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Histoire de l'art et archéologie, LLCER.
- Les diplômes de premier cycle sanctionnant l'acquisition de compétences comparables à celles des diplômés des formations mentionnées ci-dessus seront également considérés avec attention (exemple : diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de l'Ecole du Louvre)

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Démontrer l'acquisition de connaissances et compétences universitaires et/ou personnelles sur au moins une région d'Asie
- Construire et proposer un projet de recherche cohérent en adéquation avec sa formation et ses compétences
- Maîtriser une ou plusieurs langues asiatiques, sauf avis contraire du tuteur considérant que l'étudiant pourra acquérir les compétences linguistiques nécessaires durant ses études de master.
- Maîtriser l'expression écrite en français. Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devrait être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Lettre de motivation
- Projet de recherche avec accord signé du futur tuteur qui dirigera la recherche et qui doit appartenir à la formation
- Curriculum Vitae
- Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais
- Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, S5 de la L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais

## 6. Composition de la commission de recrutement :

11 membres dont 3 directeurs d'études EPHE, 2 maîtres de conférences EPHE, 4 maîtres de conférences EFEO, 1 chargé de recherche CNRS-EHESS, 1 ATER EHESS chargé du tronc commun

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux sans diplôme français de Licence :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
- En M2 pour tous :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
  - sessions 3 : du 20 juin au 4 juillet 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences des religions et sociétés</b>		<b>40</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Sciences sociales des religions	15	10
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Religion et laïcité dans la vie professionnelle et associative	15	10
<b>Parcours 3 (M1)</b>	Histoire et historiographie des mondes juifs	5	3
<b>Parcours 4 (M1)</b>	L'islam dans ses contextes historiques et contemporains	5	3

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Licence en Humanités, Histoire, Lettres, Science politique, Sociologie, Sciences sociales, Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie, Philosophie
- Les diplômes de premier cycle sanctionnant l'acquisition de compétences comparables à celles des diplômés des formations mentionnées ci-dessus seront également considérés avec attention (exemple : diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de l'Ecole du Louvre).

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Démontrer l'acquisition de connaissances et compétences universitaires et/ou personnelles dans le domaine des Sciences des religions ainsi que des capacités rédactionnelles et de synthèse
- Avoir une appétence pour la pluridisciplinarité et de la curiosité intellectuelle.
- Présenter un projet de recherche en adéquation avec sa formation et ses compétences
- Maîtriser l'expression écrite en français. Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devrait être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.
- Savoir-être : être autonome et pouvoir s'investir fortement dans un travail personnel (travail bibliographique et lectures scientifiques)

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Lettre de motivation
- Projet de recherche avec accord signé du futur tuteur qui dirigera la recherche et qui doit appartenir à la formation
- Curriculum Vitae
- Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômés étrangers ou à défaut en anglais
- Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, S5 de la L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômés étrangers ou à défaut en anglais.
- Lettre de recommandation (facultative).

## 6. Composition de la commission de recrutement :

13 membres - 9 Directeurs d'études, 3 chargés de recherche et 1 chargée de recherche et formation

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux sans diplôme français de Licence :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
- En M2 pour tous :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
  - session 3 : du 20 juin au 4 juillet 2022

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Histoire de l'art et archéologie</b>		<b>45</b>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Histoire de l'art et archéologie	<b>30</b>	<b>20</b>
<b>Parcours 2 (M1)</b>	Archéologie et histoire de l'art	<b>15</b>	<b>5</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Licence : Histoire de l'art et archéologie / Histoire / Lettres / Philosophie / Humanités / Musicologie / Sciences humaines / Sciences sociales / Sciences politiques / Droit
- Les diplômes de premier cycle sanctionnant l'acquisition de compétences comparables à celles des diplômés des formations mentionnées ci-dessus seront également considérés avec attention (exemple : diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de l'École du Louvre ou classe préparatoire littéraire)

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Maîtriser l'expression écrite en français. Pour les candidats étrangers, sans attestation de maîtrise de la langue française (niveau B2), un test devra être passé à la rentrée et l'apprentissage du FLE sera obligatoire en dessous d'un niveau B2.
- Avoir une excellente culture générale
- Démontrer l'acquisition de connaissances et compétences universitaires et/ou personnelles en histoire de l'art et archéologie
- Présenter un projet de recherche en adéquation avec sa formation et compétences

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Lettre de motivation
- Projet de recherche avec accord signé du futur tuteur qui dirigera la recherche et qui doit appartenir à la formation
- Curriculum Vitae
- Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômés étrangers ou à défaut en anglais
- Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, S5 de la L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômés étrangers avec relevés de notes

## 6. Composition de la commission de recrutement :

6 membres - 5 Directeurs d'études et 1 maître de conférences

## 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

- En M1 pour les internationaux sans diplôme français de Licence :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM
- En M2 pour tous :
  - session 1 : du 17 janvier au 10 février 2022
  - session 2 : mêmes dates que la plateforme nationale TMM



# Diplômes nationaux de Master opérés par l'Observatoire de Paris - PSL

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de l'Observatoire de Paris – PSL du 10 décembre 2021

## Sciences de l'univers et technologies

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont Capacité d'accueil de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences de l'univers et technologies</b>		<u>20</u>	
<b>Parcours 1 (M1)</b>	Sciences de l'univers et technologies spatiales	20	15

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (physique, mathématiques, mécanique, sciences physiques etc.) ou diplôme d'écoles d'ingénieurs en France ou à l'étranger (pour les étudiants souhaitant se spécialiser en astrophysique).

### 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien pour les candidats admissibles.

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

- Formation initiale, niveau Licence scientifique ou équivalent, avec de très bons résultats.
- Être titulaire ou en préparation d'une licence scientifique apportant une formation au moins au niveau L2 dans les disciplines physiques suivantes : mécanique du point, électromagnétisme, optique géométrique et physique, thermodynamique classique et statistique, physique quantique.
- Pratique de l'informatique : maîtrise d'un système d'exploitation et connaissances de base d'un langage de programmation scientifique.
- Anglais : niveau B2 exigé
- La candidature doit être accompagnée d'un projet de formation par la recherche astrophysique ou l'ingénierie des projets astrophysiques.

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

Le jury examine les candidatures sur la base de trois principaux critères :

- Adéquation de la candidature aux objectifs de la formation
- Adéquation de la candidature aux prérequis académiques attendus
- Projet de formation : force et cohérence du projet exprimée par la candidature

### 6. Composition de la commission de recrutement :

3 membres. Le jury est composé de deux co-responsables de l'année M1 du Master SUTS et d'un représentant du programme gradué et/ou un représentant de la Filière Master.

### 7. Calendriers de recrutement 2022/23 :

Candidats internationaux (M1) : dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> février au 15 mai 2022.

# Diplômes nationaux de Master opérés par Dauphine – PSL

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de Dauphine - PSL du 13 décembre 2021

## Informatique

### 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Informatique</b>		<b>147</b>	
<b>Parcours de M1 n°1</b> (Dauphine - PSL)	I2D	30	28
<b>Parcours de M1 n°2</b> (Dauphine - PSL)	MIAGE	60	51
<b>Parcours de M1 n°3</b> (Dauphine - PSL)	MIAGE apprentissage	30	20
<b>Parcours de M1 n°4</b> (ENS - PSL)	Informatique fondamentale	27	Affichage 0 sur la plateforme (Parcours sécurisés ENS)

### 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Parcours M1 - I2D : Licence Informatique ou Licence en mathématiques, Licence de gestion ou d'économie options recherche opérationnelle ou techniques quantitative ou informatique, école d'ingénieurs ou de commerce.
- Parcours M1 - MIAGE : Licence Informatique ou Licence en mathématiques, Licence de gestion ou d'économie appliquée options informatique, écoles de gestion options en Informatique.
- Parcours M1 - MIAGE FA : Licence parcours MIAGE, Licence "Sciences et Technologies", Licence "Sciences de gestion".
- Parcours M1 - Informatique fondamentale : validation de la première année de la formation prédoctorale en Informatique de l'Ecole normale supérieure – PSL.

### 3. Procédure de recrutement :

- Parcours 1 & 2 (I2D et MIAGE en FI) : sur dossier
- Parcours 3 (MIAGE en FA) : sur dossier + entretien pour les candidats admissibles. L'admission est définitive après la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.
- Parcours 4 (Informatique fondamentale) : pas de dossier requis. L'admission en 1ère année de master, parcours Informatique fondamentale, est soumise à la validation de la première année de la formation prédoctorale de l'Ecole normale supérieure – PSL.

### 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3
<b>Parcours n°1</b>	I2D	Compétences académiques : très bon dossier	Compétences académiques comme programmation et bases de données.	Méthodes de travail, travail en équipe
<b>Parcours n°2</b>	MIAGE	Compétences académiques : très bon dossier	Compétences académiques comme programmation et bases de données.	Méthodes de travail, travail en équipe
<b>Parcours n°3</b>	MIAGE apprentissage	Compétences académiques : très bon dossier	Compétences académiques comme programmation et bases de données, Analyse de données.	Méthodes de travail, travail en équipe, motivation d'intégrer une entreprise
<b>Parcours n°4</b>	Informatique fondamentale	Avoir satisfait aux exigences de la première année de la formation prédoctorale en Informatique de l'ENS - PSL	Exprimer une motivation claire et cohérente pour ce parcours	

### 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Parcours 1 à 3 : Qualité du dossier, niveau académique et motivation.  
Documents demandés : relevés de note du Baccalauréat Général, relevés de note de Licence (L1, L2, L3), lettre de motivation, lettres de recommandation et CV. Pour les candidats non-dauphinois provenant d'un pays non anglophone, à produire un certificat de langue en anglais.
- Parcours 4 : pas de dossier (voir supra).

### 6. Composition de la commission de recrutement :

- Parcours 1 à 3 : Au moins 3 enseignants-chercheurs incluant 1 professeur enseignant dans la formation (président), 1 enseignant-chercheur de la formation, 1 enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue.
- Parcours 4 : 4 membres (2 directeurs des études, le directeur et le directeur adjoint du département).

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Mathématiques et applications</b>		<b>128</b>	
<b>Parcours de M1 n°1</b> (Dauphine – PSL)	Mathématiques approfondies	<b>20</b>	<b>16</b>
<b>Parcours de M1 n°2</b> (Dauphine – PSL)	Mathématiques appliquées	<b>100</b>	<b>81</b>
<b>Parcours de M1 n°3</b> (ENS – PSL)	Mathématiques fondamentales	<b>8</b>	Affichage 0 sur la plateforme (Parcours sécurisés ENS)

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

- Parcours 1 et 2 : licence de Mathématiques OU licence en Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales.
- Parcours 3 : validation de la première année de la formation prédoctorale en Mathématiques de l'Ecole normale supérieure – PSL.

## 3. Procédure de recrutement :

- Parcours 1 à 2 : sur dossier
- Parcours 3 : pas de dossier requis. L'admission en 1<sup>ère</sup> année de master, parcours Mathématiques fondamentales, est soumise à la validation de la première année de la formation prédoctorale en Mathématiques de l'Ecole normale supérieure – PSL.

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3
Mention				
<b>Parcours n°1</b>	Mathématiques approfondies	Maîtriser certains savoirs : intégrale de Lebesgue, analyse fonctionnelle, probabilités niveau Licence	Compétences académiques : très bon niveau académique	Cohérence du projet professionnel
<b>Parcours n°2</b>	Mathématiques appliquées	Maîtriser certains savoirs : intégrale de Lebesgue, statistiques et probabilités niveau Licence	Compétences académiques : bon niveau académique	Cohérence du projet professionnel
<b>Parcours n°3</b>	Mathématiques fondamentales	Avoir satisfait aux exigences de la première année de la formation prédoctorale en Mathématiques de l'ENS - PSL	Exprimer une motivation claire et cohérente pour ce parcours	

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

- Parcours 1 et 2 : qualité du dossier, niveau académique (dont prérequis intégrale de Lebesgue) et motivation. Documents demandés : relevés de note du Baccalauréat Général, relevés de note de Licence (L1, L2, L3) et/ou résultats aux concours, lettre de motivation, lettres de recommandation et CV.
- Parcours 3 : pas de dossier (voir supra).

## 6. Composition de la commission de recrutement :

- Parcours 1 et 2 : Au moins 3 enseignants-chercheurs incluant 1 professeur enseignant dans la formation (président), 1 enseignant-chercheur de la formation, 1 enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue.
- Parcours 3 : 2 membres - Directeur des études du Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA) ainsi que le Directeur des études adjoint.

# Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention CCA</b>		<b>70</b>	
Parcours de M1 en formation initiale classique et formation en alternance	<b>Comptabilité, contrôle, Audit 1<sup>ère</sup> année</b>	70	

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) en Gestion ou diplôme équivalent.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

	Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3
Parcours de M1 en formation initiale classique et formation en alternance	Comptabilité, contrôle, Audit 1 <sup>ère</sup> année	Cohérence du projet professionnel	Connaissances de base en comptabilité financière
			Bonne connaissance de l'environnement institutionnel en CCA

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent

## 6. Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Droit</b>		<b>82</b>	
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Droit 1ère année Majeure Droit des affaires et fiscalité</b>	40	40
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Droit 1ère année - Majeure Patrimoine</b>	20	20
Parcours de M1 en formation en alternance	<b>Droit 1ère année Majeure Droit public -Gouvernance publique et Régulation économique</b>	22	22

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) en Droit, ou une double licence droit/gestion ou Droit/économie

## 3. Procédure de recrutement :

Dossier + entretien pour certains parcours

**Majeure Patrimoine** : Admission sur dossier pour les étudiants titulaires d'une licence Droit et gestion de l'Université Paris-Dauphine. / Admissibilité sur dossier et admission après entretien pour les candidats extérieurs.

**Majeure Affaires et fiscalité** : Admission sur dossier pour les étudiants titulaires d'une licence Droit et gestion de l'Université Paris-Dauphine. / Admissibilité sur dossier et admission après entretien pour les candidats extérieurs.

**Majeure Droit public- Gouvernance Publique et Régulation économique** : Admission sur dossier et entretien

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

	Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3	Attendu 4	
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Droit 1ère année Majeure Droit des affaires et fiscalité</b>	Compétence académique	Cohérence du projet professionnel	Expérience professionnelle	Savoir être en groupe
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Droit 1ère année Majeure Patrimoine</b>	Pour tous les candidats, compétence en droit et comptabilité et solides compétences en anglais afin de suivre des enseignements techniques juridiques dans cette langue			
Parcours de M1 en formation en alternance	<b>Droit 1ère année Majeure Droit public - Gouvernance publique et Régulation économique</b>	Compétence académique	Cohérence du projet d'apprentissage	Expérience professionnelle	Savoir être en groupe

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent

En sus pour Majeure Patrimoine : lettre de motivation développant spécialement les raisons motivant la candidature à Dauphine et les motivations de candidature en majeure Patrimoine

## 6. Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)

# Economie et gestion de la santé

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Economie et gestion de la santé</b>		<b>25</b>	
<b>Parcours de M1 en formation initiale classique</b>	<b>Economie et Gestion de la Santé 1ère année</b>	<b>25</b>	<b>24</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) en Economie, Gestion, Sciences sociales ou Mathématiques

## 3. Procédure de recrutement :

Dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3	Attendu 4
<b>Parcours de M1 en formation initiale classique</b>	<b>Economie et Gestion de la Santé 1ère année</b>	Titulaires d'un diplôme BAC+3 (180 crédits ECTS) ou équivalent à Dauphine, d'une université ou d'un autre établissement de l'enseignement supérieur dans les domaines suivants : économie, gestion, sciences sociales ou mathématiques	Titulaires d'un diplôme BAC+3 (180 crédits ECTS) dans d'autres domaines peuvent postuler sous conditions de validation de prérequis et de cohérence du parcours professionnalisant.	Les récipiendaires d'un diplôme d'état de niveau 2 (infirmier, assistant de service social, etc.) peuvent postuler sous conditions de validation de prérequis	Les étudiants doivent maîtriser ou devront valider ces deux prérequis en statistiques et économie

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent + Travail écrit

## 6. Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)

# Management de l'innovation

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale
<b>Mention Management de l'innovation</b>		<b>16</b>
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Management de l'innovation 1ère année</b>	<b>16</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) ou niveau équivalent, Gestion, Economie, Sciences humaines et sociales, Droit, Ingénierie, Mathématiques, Informatique.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien pour les candidats admissibles

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3	Attendu 4
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Management de l'innovation 1ère année</b>	Être entreprenant	Avoir le sens de l'équipe, du collectif	Avoir une bonne capacité à la formalisation, au raisonnement abstrait	Exposer clairement ses motivations, ce qui a amené à candidater.

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent + Travail écrit

### Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)

## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Politiques publiques</b>		<b>90</b>	
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Politiques publiques 1ère année</b>	<b>90</b>	<b>85</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) en sciences humaines et sociales, sociologie, science politique, géographie, économie ou diplôme équivalent.

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3
Parcours de M1 en formation initiale classique	<b>Politiques publiques 1ère année</b>	Maitrise des savoirs académiques en sciences sociales (sociologie, science politique).	Maitrise des méthodes en sciences sociales (sociologie, science politique).	Adéquation du projet professionnel à la formation

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent

## 6. Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)



## 1. Capacités d'accueil en M1 :

		Capacité d'accueil totale	Dont capacité de la plateforme nationale
<b>Mention Sciences économiques &amp; sociales</b>		<b>27</b>	
<b>Parcours de M1 en formation initiale classique</b>	<b>Sciences économiques et sociales 1ère année</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

## 2. Mentions de licences conseillées pour intégrer le M1 :

Licence (180 ECTS) ou équivalent, dans le domaine de l'Economie, des Sciences sociales (Géographie, Histoire, Science politique, Sociologie), de la Gestion ou de l'ingénierie (y compris les Sciences de l'environnement)

## 3. Procédure de recrutement :

Sur dossier et entretien

## 4. Attendus à l'entrée en M1 :

		Attendu 1	Attendu 2	Attendu 3
<b>Parcours de M1 en formation initiale classique</b>	<b>Sciences économiques et sociales 1ère année</b>	Titulaire d'une licence de sciences économiques et sociales (économie, histoire, sociologie, science politique) ou d'un diplôme de grandes écoles (commerce, ingénieur, IEP).	Avoir obtenu de très bonnes notes dans les enseignements de méthodes quantitatives (informatique, mathématiques, macro-économie, statistiques).	Indiquer (dans la lettre de motivation et surtout dans le projet de recherche) un intérêt prononcé pour l'enquête scientifique

## 5. Critères généraux d'examen des candidatures en M1 :

CV + Lettre de motivation + Relevé de notes du Bac ou équivalent + relevé de notes L1 + L2 + L3 ou équivalent + Travail écrit qui présente une recherche empirique (question de recherche ; revue de la littérature ; sources et méthode d'enquête) que l'étudiante ou l'étudiant souhaiterait mener au cours de son M1.

## 6. Composition de la commission de recrutement :

1 Président (enseignant) et 2 membres minimum (enseignants autres que le Président)





## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 82/2021

#### Modalités d'admission 2021-2022 des formations de niveau licence

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article unique :

Le conseil d'administration approuve les modalités d'admission et les capacités d'accueil des formations de niveau licence de l'Université PSL pour l'année universitaire 2022-2023 suivantes :

- Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)
- Sciences pour un Monde Durable (SMD)

Les modalités d'admission sont annexées à la présente délibération.

**31** voix « pour »,

**5** voix « contre »,

**0** abstention(s),

Le Président de séance

  
Alain FUCHS





**Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*



# **Admissions 2022/23**

## **Sciences pour un monde durable & CPES**

—

**Modalités de recrutement & capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de licence (L1)**

# Université PSL - Sciences pour un monde durable

## Admissions 2022/23 en 1<sup>ère</sup> année de licence (L1)

La campagne de recrutement des étudiants en première année de la formation Sciences pour un monde durable de l'Université PSL se déroule sur *Parcoursup* conformément au calendrier national, ou via la plateforme *Etudes en France* pour les candidats concernés, et ce conformément à la réglementation en vigueur pour une première inscription en première année de licence en France.

Dans les deux cas, la procédure est entièrement dématérialisée pour la phase de dépôt de dossier.

### 1. Capacité d'accueil 2022/23

#### Nombre de places offertes : 30

Cette capacité d'accueil correspond au nombre de places offertes aux futurs candidats au titre de la campagne d'admission 2022/23 et n'inclut pas les redoublements et les étudiants en césure en 2021/22.

### 2. Prérequis

- Baccalauréat général de l'enseignement secondaire français (en France ou à l'étranger) ou diplôme d'études secondaires étranger à équivalence reconnue.
- Résultats académiques et solidité dans l'ensemble des matières compte tenu de la pluridisciplinarité de la formation.

#### Pièces exigées dans le dossier de candidature :

- Bulletins de première et de terminale (uniquement les 2 premiers trimestres pour les futurs bacheliers 2022)
- Notes aux épreuves anticipées du baccalauréat
- Projet de formation motivé
- Fiche Avenir
- Pour les étudiants déjà titulaires du baccalauréat, joindre en complément le bulletin de troisième trimestre de terminale, le relevé de notes du baccalauréat et les relevés de notes dans le supérieur (le cas échéant).
- Pour les candidats préparant un diplôme équivalent au baccalauréat dans un établissement étranger, fournir en complément une traduction certifiée des bulletins de notes ainsi qu'un certificat de niveau en langue française si le français n'est pas la langue officielle du pays (niveau B2 minimum, C1 recommandé).

### 3. Attendus

Les étudiants sont sélectionnés sur des critères de résultats scolaires, d'engagement et de motivation.

L'évaluation des dossiers de candidature prend en compte les éléments suivants :

- Manifester une grande curiosité intellectuelle pour les enjeux scientifiques, économiques, historiques, sociaux et politiques du développement durable.
- S'intéresser aux croisements entre différentes disciplines.
- S'intéresser aux sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problèmes, expérimentation et communication).
- Disposer de connaissances dans les disciplines scientifiques et non-scientifiques qui pourront être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale.
- Disposer de compétences de réflexion, d'analyse, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.
- Être apte à mener des raisonnements rigoureux.
- Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
- Disposer d'un bon niveau en anglais (niveau B2 recommandé).

### 4. Procédure de recrutement

La procédure de recrutement comporte :

- un examen du dossier de candidature
- un entretien de motivation pour les candidats admissibles.



## 5. Composition de la commission de recrutement

La commission pédagogique d'examen des vœux est présidée par la directrice de la formation, et composée des deux responsables de majeures.

Pour la phase d'entretiens des candidats admissibles, les jurys sont constitués, en plus des membres de la commission d'examen des vœux, de membres désignés de l'équipe pédagogique de la formation.

# Université PSL - Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

## Admissions 2022/23 en 1<sup>ère</sup> année de licence (L1)

La campagne de recrutement des étudiants en première année du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) de l'Université PSL, en partenariat avec le lycée Henri-IV, se déroule sur la plateforme Parcoursup, conformément au calendrier national.

La procédure est entièrement dématérialisée.

### 1. Capacité d'accueil 2022/23

Nombre de places offertes en première année : **150** au total pour les 3 parcours et réparties comme suit :

- Economie, société, droit : 60 places
- Sciences : 50 places
- Humanités : 40 places

Cette capacité d'accueil correspond au nombre de places offertes aux futurs candidats au titre de la campagne d'admission 2022/23 et n'inclut pas les redoublements et les étudiants en césure en 2021/22.

### 2. Prérequis

- Baccalauréat général de l'enseignement secondaire français, obtenu en France ou à l'étranger, ou diplôme étranger équivalent à équivalence.
- Résultats académiques et solidité dans l'ensemble des matières compte tenu de la pluridisciplinarité de la formation.

#### Pièces exigées dans le dossier de candidature :

- Bulletins de première et de terminale (uniquement les deux 1<sup>ers</sup> trimestres pour les futurs bacheliers 2022)
- Notes aux épreuves anticipées du baccalauréat
- Projet de formation motivé
- Fiche Avenir
- Pour les étudiants déjà titulaires du baccalauréat : bulletin de troisième trimestre de terminale, relevé de notes du baccalauréat et relevés de notes dans le supérieur (le cas échéant).
- Pour les candidats préparant un diplôme équivalent au baccalauréat dans un établissement étranger : traduction certifiée des bulletins de notes ainsi qu'un certificat de niveau en langue française si le français n'est pas la langue officielle du pays (niveau C1 exigé)

### 3. Attendus pour les candidatures en 1<sup>ère</sup> année

#### Attendus du CPES pour les trois parcours :

- Manifester une grande curiosité intellectuelle et s'intéresser aux croisements entre différentes disciplines.
- Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.
- Être apte à mener des raisonnements rigoureux.
- Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
- Avoir suivi un enseignement d'anglais dans les études secondaires.

À quoi s'ajoutent les **attendus spécifiques suivants par parcours** :

#### Economie, société & droit :

- Faire preuve d'une grande curiosité intellectuelle pour les enjeux économiques, historiques, sociétaux et politiques.
- Disposer d'un bon niveau en mathématiques. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale.

#### Sciences :

- S'intéresser aux domaines des sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problèmes, expérimentation et communication).

- Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en mathématiques, physique-chimie et, le cas échéant, en sciences de l'ingénieur ou en informatique.

#### **Humanités :**

- Manifester une grande curiosité pour l'ensemble des disciplines des humanités et disposer d'un bon niveau dans celles-ci : histoire, philosophie, langues, et le cas échéant, lettres ou arts. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
- Avoir du goût pour la lecture, la réflexion intellectuelle et les savoirs en général.

#### **4. Procédure de recrutement**

Sur dossier.

#### **5. Organisation et composition de la commission de recrutement**

Le recrutement des étudiants en première année du CPES se déroule comme suit, en deux étapes :

- 1- Tenue d'une commission pédagogique d'examen des vœux propre à chaque parcours et présidée par le/la directeur/ice du parcours concerné. Ces commissions incluent des membres désignés de l'équipe pédagogique, notamment les coordinateurs et/ou responsables de majeures.
- 2- Tenue d'une commission plénière de recrutement, présidée par la directrice du CPES et la proviseure du Lycée Henri-IV. Cette commission rassemble les directeurs des trois parcours et valide les trois listes ordonnancées finales des candidats classés sur Parcoursup.





## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 92/2021

### Charte des Associations de l'Université PSL et procédure de domiciliation

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article unique :

Le conseil d'administration approuve la charte des associations de l'Université PSL, ainsi que la procédure de domiciliation des associations étudiantes, telles qu'annexées à la présente délibération.

**33** voix « pour »,

**0** voix « contre »,

**0** abstention(s),

Le Président de séance  
Alain FUCHS

#### Voies et délais de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*



## **Charte des Associations de l'Université PSL**

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu la convention de dévolution de l'IDEX PSL, n° ANR-1°-IDEX-0001, signée le 31 décembre 2020 ;

Vu les statuts de l'Université PSL ;

### **Préambule**

Avec plus de 300 associations, clubs et initiatives étudiantes, l'Université PSL est le lieu d'une vie étudiante et de campus dense, à la fois à l'échelle de ses établissements-composantes, et de plus en plus, grâce à la création d'associations et de clubs PSL, à l'échelle de l'université. Afin d'encourager et de pérenniser l'existence de cette vie associative inter-campus, l'Université PSL mets à disposition de ses associations un ensemble de services tels que la domiciliation de leur siège, l'accès aux locaux et aux salles de réunion ou encore des financements les Appels à Initiatives Etudiantes.

Cette charte a pour objectif d'encadrer la vie associative en contribuant activement à son développement, d'informer les responsables associatifs des services qui leurs sont offerts ainsi que des obligations qui sont les leurs.

La signature de cette charte est nécessaire pour prétendre à la signature d'une convention avec l'université, notamment l'obtention d'une subvention consentie par toute instance de l'université, de la domiciliation d'une association, ou toute autre procédure simplifiée à destination des associations étudiantes.

### **Article 1 – Définition d'une association étudiante PSL**

Est considérée comme association étudiante de l'Université PSL, une association à but non lucratif selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dont la majorité au moins des membres du bureau ou de l'organe délibérant assimilé sont des étudiants de l'Université PSL. L'objet social de l'association doit nécessairement être tourné vers les étudiants, la communauté universitaire ou de la vie universitaire et de campus de l'Université PSL ou participer au rayonnement de l'Université PSL.

Les associations PSL sont des associations de l'Université PSL, ou des associations inter-établissements ou dont les activités sont ouvertes à l'ensemble de la communauté PSL. Les associations ayant pour but l'animation de la vie de campus d'un établissement en particulier sont rattachées aux dits établissements. Pour être éligible aux services ci-dessous (article 2), une association -ou un club- doit être rattachée / reconnue ou domiciliée à PSL ou dans l'un des établissements composante ou partenaire de PSL.

Les associations de PSL se doivent d'adopter un fonctionnement démocratique et transparent, notamment par l'organisation *a minima* annuelle d'Assemblées Générales, ou un bilan financier et moral doit être voté.

### **Article 2 – Engagement de PSL vis-à-vis des associations étudiantes**

## **2.1 Domiciliation**

L'Université PSL s'engage à mettre à disposition des associations le demandant une adresse de courrier, via une procédure de domiciliation (annexe 1), et sous réserve de l'accord du président de l'université, et de la commission de domiciliation PSL.

## **2.2 Communication**

L'Université PSL s'engage à relayer, dans la mesure du possible et en accord avec les contraintes éditoriales des différents supports de communication de PSL, les initiatives étudiantes de l'association signataire. En retour, l'association s'engage à informer PSL des initiatives qu'elle souhaite voir relayées.

## **2.3 Assistance et aide**

PSL met à disposition et met à jour régulièrement des contenus tutoriels sur la gestion des associations, et propose, via l'adresse mail [vieetudiante@psl.eu](mailto:vieetudiante@psl.eu) une assistance administrative aux associations le souhaitant.

## **2.4 Appels à Initiatives Etudiantes**

PSL met en place deux fois par ans des Appels à Initiatives Etudiantes (AIE) ouverts à toutes les associations et clubs de PSL, de ses composantes et partenaires. Ces Appels ont pour objectif de financer les initiatives étudiantes à destination de l'ensemble de la communauté PSL. Leur organisation est régie par le règlement général d'organisation approuvée par le conseil d'administration.

La signature de cette charte n'engage pas PSL à la mise à disposition de subventionnements.

## **2.5 Espaces associatifs**

PSL disposera, à partir de l'automne 2022, d'espaces dédiés à la vie associative, composés notamment d'espaces de travail et de réunion, ainsi que d'espaces modulables à destination des activités associatives. Ces espaces peuvent faire l'objet d'une réservation par les associations signataires, sous réserve d'une autorisation préalable de l'université et dans la mesure de leur disponibilité, de leurs horaires d'ouverture et de la nature des activités organisées.

## **2.6 Evènements**

Tout évènement de l'association financé, même partiellement, organisé ou coorganisé avec l'Université PSL devra faire l'objet d'une fiche évènement (annexe n°3) transmis au service vie étudiante.

L'Association aura souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que l'ensemble des risques ayant trait à l'évènement.

## **Article 3 – Engagement des associations étudiantes vis-à-vis de PSL**

### **3.1 Information et transparence**

L'Association signataire s'engage à fournir à PSL une description de ses activités, et à tenir au courant le service vie étudiante de tout changement dans les contacts de l'association, dans les objectifs de celles-ci, et, éventuellement, dans le cas de sa dissolution.



L'association s'engage à transmettre à PSL un calendrier prévisionnel de ses activités se déroulant sur l'année universitaire. Elle informera PSL des éventuelles modifications au fur et à mesure de l'année universitaire.

En cas de changement de bureau, cette charte devra être renouvelée. Une campagne d'information annuelle sera menée à cet effet.

Les contacts, ainsi que les sites et comptes réseaux sociaux officiels des associations devront être signalés au service vie étudiante, afin de pouvoir les relayer. Tout changement de comptes devra être signalé.

## **3.2 Responsabilité**

### **3.2.1 Egalité – Respect de la personne**

L'Université PSL veille à l'application de la loi qui interdit et sanctionne toutes formes de discriminations ainsi que l'application de la loi qui interdit le bizutage, et toute autre forme de traitements humiliants ou dégradants pour les personnes, quel que soit le lieu où ils se déroulent. A ce titre, l'association signataire s'engage à :

- appliquer les dispositions relatives à la lutte contre les discriminations conformément à l'article 225-1 du Code pénal (annexe n°1) ;
- appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le bizutage prévues à l'article 225-16-1 du Code pénal (annexe n°1) ;
- à former ses membres dans le cadre des formations des responsables associatifs proposées par PSL.

### **3.1.2 Lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

L'Université PSL est engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. A ce titre, elle veille à la prévention et à la lutte contre le harcèlement sexuel et toute forme de violences sexistes et sexuelles. L'association s'engage à appliquer et garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives en la matière, dont celles rappelées à l'annexe n°1, lors des activités et événements organisés par elle, qu'ils se tiennent dans les locaux de PSL ou à l'extérieur.

### **3.2.2 Organisation d'événements**

L'Université PSL exige toutes les garanties nécessaires à la maîtrise des risques lors des événements organisés par l'association, qu'ils se tiennent dans les locaux de PSL ou à l'extérieur. A ce titre, l'association signataire s'engage à :

- appliquer les dispositions relatives à la consommation et/ou à la vente d'alcool prévues aux articles L. 3322-1 et suivants du Code de la santé publique (annexe n°2) ;
- déclarer l'événement organisé en remplissant la fiche événement (annexe n°3) ;
- respecter les règles et réglementations en vigueur dans les établissements de PSL, toute manifestation à l'initiative de l'association devra être soumise à l'autorisation de l'établissement qui l'héberge ;
- informer ses membres des formations proposées par PSL et/ou ses établissements, et faire suivre des formations de prévention à son bureau.

## **3.3 Communication**

3.3.1 Dans le cadre d'actions en partenariat, dans des locaux prêtés par PSL ou quand l'association représente PSL à l'extérieur, le logo PSL devra figurer sur les supports de communication. Le logo sera mis à disposition des associations à leur demande.

3.3.2 PSL pourra utiliser les supports et les contenus visuels de l'association dans le cadre de la présentation générale de ses actions ou de promotion sur tout support matériel ou immatériel.

3.3.3 PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site de l'association à partir de son site internet.

3.3.4 L'association signataire se devra d'être vigilante quant aux droits de propriété intellectuelle, notamment en matière de droit à l'image, en vue de la reproduction et de l'utilisation des personnes physiques identifiables ayant fait l'objet d'une captation (photo, vidéo ...) dans le cadre des activités de l'association.

Fait à Paris, le XXXXXX, en deux exemplaires originaux.

Pour PSL, La Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité Sociale Florence BENOIT MOREAU	Pour Le président/la présidente/les co-présidents Prénom(s) NOM(S)
--	--

## Annexe 1 – Procédure de domiciliation des associations

### Engagement des associations domiciliées à l'Université PSL

Les associations domiciliées à l'Université PSL, s'engagent à :

- Signer et respecter la charte des associations PSL ;
- Déclarer l'association aux services compétents de la Préfecture et transmettre le récépissé de création au service vie étudiante de PSL ;
- Souscrire à une assurance responsabilité civile et renouveler celle-ci tous les ans ;
- Signaler tout changement dans la composition du bureau de l'association ou dans ses statuts au service vie étudiante de PSL et à la préfecture ;
- Informer annuellement l'Université PSL de son activité, via rendez-vous et/ou rapport écrit ;
- Informer immédiatement le service vie étudiante de l'Université PSL de la dissolution éventuelle de l'association.

L'Université PSL s'engage envers les associations domiciliées à :

- Leur fournir une boîte postale et une adresse ;
- Leur donner accès et leur permettre de réserver des salles pour leurs réunions, assemblées générales et activités au 5, rue André Mazet, et éventuellement au 60 rue Mazarine, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sous réserve de la disponibilité de l'espace ;
- Les accompagner dans leurs démarches administratives et mettre à leur disposition des supports d'informations sur la gestion des associations ;
- Relayer, dans la mesure du possible et en respectant les contraintes éditoriales de la communication de PSL, leurs initiatives, à condition qu'elles soient en accord avec la charte des associations et ouvertes à l'ensemble de la communauté PSL ;
- Les accompagner dans leurs demandes d'AIE.

### Procédure de création et de domiciliation des associations

#### 1. Création de l'association

La première étape de la création d'une association est la rédaction de ses statuts de l'association. Ils doivent contenir les points suivants :

- Le nom de l'association ;
- Son objet social ;
- L'adresse de son siège social (Université PSL, 60, rue Mazarine, 75 006 Paris) ;
- La durée pour laquelle l'association est constituée et quelles missions pourront être mises en œuvre au sein de celle-ci ;
- Le fonctionnement de l'association, ainsi que son type de membres et ses ressources ;
- Des clauses relatives à la modification ou la dissolution.

La seconde étape est de convoquer une Assemblée générale (AG) constitutive, qui votera les statuts, et la composition du bureau de l'association. Un procès-verbal complet de cette AG doit être rédigé.

#### 2. Demande de domiciliation

Une fois les statuts rédigés et l'Assemblée générale constitutive passée, l'association doit demander à l'Université d'approuver sa domiciliation. Pour ce faire, elle doit transmettre au service vie étudiante de l'Université PSL ([vieetudiante@psl.eu](mailto:vieetudiante@psl.eu)) les documents suivants :

- Une demande écrite adressée au président de l'Université ;
- Le formulaire de demande de domiciliation et de reconnaissance de l'Université PSL, et les pièces justificatives associées (ci-dessous), assortie d'une lettre motivant une domiciliation à PSL plus qu'à un établissement ;
- La Charte des Associations de l'Université PSL signée par le bureau de l'association.

Lorsque le dossier est complet, la demande sera traitée lors d'une commission de domiciliation annuelle, qui sera composée de représentants des établissements de PSL et d'élus étudiants, et pilotée par la Vice-Présidente Responsabilité sociale de l'Université. Afin de correspondre aux calendriers des différents établissements, cette commission se tiendra en début d'année civile. Une autre commission pourra être convoquée dans l'éventualité de demandes nombreuses au courant de l'année.

Les associations souhaitant une domiciliation à PSL devront exposer un projet mettant en valeur la dimension PSL de leurs projets et leur motivation pour une domiciliation à PSL.

### 3. Déclaration de l'association en préfecture, assurance et finalisation de la procédure

Une fois la demande de domiciliation approuvée, l'association doit se déclarer en préfecture<sup>1</sup>. À la suite de cette déclaration, l'association reçoit un récépissé de déclaration et son numéro RNA, dont elle doit fournir une copie au service de la vie étudiante de PSL pour valider définitivement son dossier.

Dès qu'elle est déclarée en préfecture, l'association doit souscrire à une assurance responsabilité civile, et transmettre un justificatif d'assurance à l'Université PSL, dans les plus brefs délais.

***L'Université PSL ne considérera comme effective la domiciliation de l'association qu'une fois l'ensemble des documents remis. Les justificatifs d'assurances sont à renouveler annuellement.***

### **Renouvellement et révocation de la domiciliation**

Afin de maintenir leur adresse, les associations doivent tous les ans, en début d'année universitaire, transmettre les pièces suivantes au service vie étudiante de l'Université PSL :

- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours ;
- Bilan de l'année écoulée ;
- Eventuellement, composition, contact et photocopie des cartes étudiantes du nouveau bureau de l'association ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'année universitaire précédente.

Si l'association ne transmet pas les pièces listées ci-dessus avant la fin du premier semestre de l'année en cours, l'Université PSL se réserve le droit de réattribuer sa boîte aux lettres, et n'est plus tenue aux engagements listés plus haut.

---

<sup>1</sup> La déclaration en préfecture se fait soit par internet (télédéclaration), soit sur papier grâce au **Cerfa n° 13973\*03** relatif à la déclaration de création et au **Cerfa n° 13971\*03** relatif à la liste des dirigeants. En sus des formulaires, les statuts rédigés de l'association et le procès-verbal de l'AG constitutive doivent être fournis.

## Formulaire de demande de domiciliation d'une association PSL

### Informations générales

Nom de l'Association :  
Date de création :  
Adresse du siège :  
Adresse mail : Téléphone :  
Demande d'adresse mail PSL faite en parallèle : Oui / Non  
Site internet / réseaux sociaux :  
Nombre d'adhérents : Dont adhérents inscrits à PSL :  
  
Association reconnue dans un établissements de PSL : Oui / Non  
Si oui, lequel :  
Association conventionnée avec un établissement ou un service de PSL : Oui / Non  
Si oui, lequel :  
Si oui, nom de la personne référente sur la convention :

### Objet de l'association

Type d'association

- Association de filière / classe / département ;
- Culture, artistique ;
- Activité scientifique, technique ou de vulgarisation ;
- Sport, compétition ;
- Environnement ;
- Humanitaire ;
- Citoyenneté et solidarité ;
- Organisation syndicale, organisation militante ;
- Santé, sensibilisation, handicap ;
- Autre :

Description des missions principales de l'association

### Composition du bureau

NOM Prénom	Etablissement d'inscription	Poste au sein du bureau	Adresse mail

### Informations complémentaires

### Pièces justificatives à fournir pour la demande de domiciliation

- Statuts de l'associations, datés et signés par le bureau ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- Photocopie des cartes étudiantes des membres du bureau ;
- Descriptif des principales actions prévues pour l'année universitaire en cours ;
- Charte des Associations de l'Université PSL signée par le bureau ;
- Un logo ou un visuel au format .jpg ou .png.

### Pièces justificatives à fournir pour valider la demande

- Récépissé de la déclaration en préfecture ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile de moins de 3 mois (à renouveler tous les ans) ;
- Eventuellement, copie de la déclaration au Journal Officiel.

## Annexe 2 – Disposition légales

### *Sur les discriminations*

#### Article 225-1 du Code pénal

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

### *Sur le bizutage*

#### Article 225-16-1 du Code pénal

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

#### Article 225-16-2 du Code pénal

L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

#### Article 225-16-3 du Code pénal

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39.

### *Sur le harcèlement sexuel*

#### Article 222-33 du Code pénal

I. – Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. – Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III – Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

*Les agressions sexuelles et le viol :*

#### Article 222-22 du Code pénal

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Lorsque les agressions sexuelles sont commises à l'étranger contre un mineur par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français, la loi française est applicable par dérogation au deuxième alinéa de l'article 113-6 et les dispositions de la seconde phrase de l'article 113-8 ne sont pas applicables.

#### Article 222-22-1 du Code pénal

La contrainte prévue par le premier alinéa de l'article 222-22 peut être physique ou morale.

Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale mentionnée au premier alinéa du présent article ou la surprise mentionnée au premier alinéa de l'article 222-22 peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur.



Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur de quinze ans, la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes.

#### Article 222-22-2 du Code pénal

Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte.

Ces faits sont punis des peines prévues aux articles 222-23 à 222-30 selon la nature de l'atteinte subie et selon les circonstances mentionnées à ces mêmes articles.

La tentative du délit prévu au présent article est punie des mêmes peines.

#### Article 222-23 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

#### Article 222-23-1 du Code pénal

Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

La condition de différence d'âge prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

#### Article 222-24 du Code pénal

Le viol défini à l'article 222-23 est puni de vingt ans de réclusion criminelle :

- 1° Lorsqu'il a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ;
- 2° Lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur ;
- 3° bis Lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de l'auteur ;
- 4° Lorsqu'il est commis par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;
- 5° Lorsqu'il est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 6° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- 7° Lorsqu'il est commis avec usage ou menace d'une arme ;
- 8° Lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique ;
- 9° (abrogé)
- 10° Lorsqu'il est commis en concours avec un ou plusieurs autres viols commis sur d'autres victimes ;
- 11° Lorsqu'il est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;

- 12° Lorsqu'il est commis par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;
- 13° Lorsqu'il est commis, dans l'exercice de cette activité, sur une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle ;
- 14° Lorsqu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté ;
- 15° Lorsqu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

#### Article 222-27 du Code pénal

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

#### Article 222-28 du Code pénal

L'infraction définie à l'article 222-27 est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende :

- 1° Lorsqu'elle a entraîné une blessure, une lésion ou une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'elle est commise par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;
- 3° Lorsqu'elle est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 4° Lorsqu'elle est commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- 5° Lorsqu'elle est commise avec usage ou menace d'une arme ;
- 6° Lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique ;
- 7° Lorsqu'elle est commise par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;
- 8° Lorsqu'elle est commise par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;
- 9° Lorsqu'elle est commise, dans l'exercice de cette activité, sur une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle ;
- 10° Lorsqu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté ;
- 11° Lorsqu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

#### *Sur la consommation et la vente d'alcool*

#### Article L3322-1 du Code de la santé publique

Une personne ou une entreprise, se livrant à la fabrication ou à l'importation d'une boisson alcoolique du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe doit, préalablement à la mise en vente ou à l'offre à titre gratuit de cette boisson, effectuer en double exemplaire, à l'administration des contributions indirectes, une déclaration indiquant, avec son nom et son adresse, le nom de la boisson, sa composition et l'usage, apéritif ou digestif, auquel elle est destinée. L'un des exemplaires de cette déclaration est transmis par l'administration des contributions indirectes au ministre chargé de la santé.

Aucune modification ne peut être apportée à la composition d'une boisson déclarée ou à son mode de fabrication si elle n'a fait préalablement l'objet d'une déclaration dans les mêmes formes.

La même boisson ne peut être déclarée à la fois comme apéritif et comme digestif.

#### Article L3322-2 du Code de la santé publique

Aucune des boissons mentionnées à l'article L. 3322-1 ne peut, en France, et sur tous les territoires relevant de l'autorité française, être livrée par le fabricant ou l'importateur, détenue, transportée, mise en vente, vendue ou offerte à titre gratuit, si elle ne porte sur l'étiquette avec sa dénomination, le nom et l'adresse du fabricant ou de l'importateur, ainsi que le qualificatif de digestif ou celui d'apéritif.

Ce qualificatif doit être reproduit sur les factures et circulaires, sur les tableaux apposés dans les débits pour annoncer le prix des consommations et sur les affiches intérieures.

Il est interdit d'y joindre aucune qualification ni aucun commentaire tendant à présenter la boisson comme possédant une valeur hygiénique ou médicale.

Toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées portent, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes.

#### Article L3322-3 du Code de la santé publique

Sont interdites en France, sauf en vue de l'exportation à l'étranger, la fabrication, la détention et la circulation en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'offre à titre gratuit :

- 1° Des boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool acquis ;
- 2° Des spiritueux anisés titrant plus de 45 degrés d'alcool ;
- 3° Des bitters, amers, goudrons, gentianes et tous produits similaires d'une teneur en sucre inférieure à 200 grammes par litre et titrant plus de 30 degrés d'alcool.

#### Article L3322-4 du Code de la santé publique

Comme il est dit à l'article 347 du code général des impôts, ci-après reproduit :

" Sont prohibées la fabrication, la circulation, la détention en vue de la vente et la vente de l'absinthe et des liqueurs similaires dont les caractères sont déterminés par décret. "

#### Article L3322-5 du Code de la santé publique

Il est interdit à un producteur ou fabricant d'essences pouvant servir à la fabrication des boissons alcooliques, telles que les essences d'anis, de badiane, de fenouil, d'hysope, ainsi qu'aux producteurs ou fabricants d'anéthol, de procéder à la vente ou à l'offre, à titre gratuit desdits produits à toutes personnes autres que les fabricants de boissons ayant qualité d'entrepôts vis-à-vis de l'administration des contributions indirectes, les pharmaciens, les parfumeurs, les fabricants de produits alimentaires ou industriels et les négociants exportateurs directs.

La revente de ces produits en nature sur le marché intérieur est interdite à toutes ces catégories à l'exception des pharmaciens qui ne peuvent les délivrer que sur ordonnance médicale et doivent inscrire les prescriptions qui les concernent sur leur registre d'ordonnances.

Sans préjudice des interdictions mentionnées au 2° de l'article 1812 du code général des impôts, sont fixées par décret pris en conseil des ministres les conditions dans lesquelles les essences mentionnées à l'alinéa premier du présent article ainsi que les essences d'absinthe et produits assimilés ou susceptibles de les suppléer, peuvent, sous quelque forme que ce soit, être importées, fabriquées, mises en circulation, détenues ou vendues.

#### Article L3322-6 du Code de la santé publique

Il est interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons des quatrième et cinquième groupes.

#### Article L3322-7 du Code de la santé publique

Les coopératives fonctionnant sur les lieux de travail ne peuvent vendre ni à crédit, ni à un prix inférieur à celui du commerce local, les boissons comprises dans les troisième, quatrième et cinquième groupes définis par l'article L. 3321-1.

Ces coopératives ne peuvent être assorties d'une licence de débits de boissons à consommer sur place de troisième ou quatrième catégorie.

Toute infraction dûment constatée aux dispositions du premier alinéa du présent article est sanctionnée par le retrait immédiat de la licence à emporter accordée à la coopérative en cause.

#### Article L3322-8 du Code de la santé publique

La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite.

#### Article L3322-9 du Code de la santé publique

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter.

Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.

Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre 18 heures et 8 heures, dans les points de vente de carburant.

Il est interdit de vendre des boissons alcooliques réfrigérées dans les points de vente de carburant.

L'action en paiement de boissons vendues en infraction des dispositions du présent article n'est pas recevable.

#### Article L3322-10 du Code de la santé publique

Un décret détermine les conditions dans lesquelles sont réglementées les modalités de la mise en vente des spiritueux titrant plus de 30 degrés d'alcool.

#### Article L3322-11 du Code de la santé publique

Sont déterminées par décrets en Conseil d'Etat, après avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de l'Académie nationale de médecine :

1° Les modalités de fabrication, de détention en vue de la vente, de mise en vente et de vente de toute boisson mentionnée à l'article L. 3321-1, dans la préparation de laquelle interviennent des plantes, parties de plantes, extraits végétaux ou un autre produit d'origine végétale ;

2° La liste des substances mentionnées au 1°, les conditions de leur emploi et leur teneur maximum en produits actifs.

Il ne peut être en rien dérogé par ces textes aux dispositions établies par les décrets en Conseil d'Etat pris en application des articles L. 214-1, L. 215-1 et L. 215-4 du code de la consommation.

## Annexe 3 – Fiche Evènement

**N° ... /2021**

### **Organisation d'événements festifs ou d'intégration étudiants**

**Fiche à transmettre à la Vie étudiante :**

[vieetudiante@psl.eu](mailto:vieetudiante@psl.eu)

*Evénements organisés sur campus : 8 semaines avant l'événement si public attendu supérieur à 200 personnes / 6 semaines si public attendu inférieur à 200 personnes*

*Evénements extérieurs aux campus : 3 semaine maximum avant l'événement*

#### INTITULE DE L'EVENEMENT

Cliquez ici pour taper du texte.

#### ORGANISATEUR

Cliquez ici pour taper du texte.

#### DATE(S) de l'événement

Cliquez ici pour taper du texte.

SITE sur campus	ETABLISSEMENT	Salle(s)
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

OU

SITE extérieur au campus	ETABLISSEMENT (bar, discothèque, camping, chapiteau, en extérieur etc...)	Localité
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

	NOM	PRENOM	TEL	ADRESSE MAIL
<b>Responsable de l'organisation de l'évènement</b>	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

**Description de l'évènement (le cas échéant, joindre à cette fiche un descriptif détaillé) :**

Cliquez ici pour taper du texte.

ORGANISATEURS / PRESTATAIRES EXTERIEURS		PUBLICS	
<b>Effectif de l'équipe organisatrice</b>	Cliquez ici pour taper du texte.	<b>Nombre de personnes attendues</b>	Cliquez ici pour taper du texte.
<b>Public concerné</b>	Cliquez ici pour taper du texte.	<b>Public concerné</b>	Cliquez ici pour taper du texte.
<b>Tranches Horaires d'occupation :</b> Cliquez ici pour taper du texte.		<b>Tranches Horaires d'occupation :</b> Cliquez ici pour taper du texte.	

**DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE :** Cliquez ici pour entrer une date.

**Assurance(s) spécifique(s) : N° de contrat** Cliquez ici pour taper du texte.

**DEMANDES SPECIFIQUES** (si évènement organisé sur un des campus)

- **Matériel déjà sur place** : Cliquez ici pour taper du texte.
- **Mise à disposition d'espaces ou de locaux supplémentaires** : Cliquez ici pour taper du texte.
- **Matériel supplémentaire** : Cliquez ici pour taper du texte.
- **Autres** : Cliquez ici pour taper du texte.

Demande d'autorisation de consommation d'alcool (si l'évènement se déroule sur un campus PSL)  
:  OUI  NON

**Licence de vente d'alcool obligatoire sauf si vous passez par un professionnel détenteur d'une des licences :**

Structure détentrice de la licence Cliquez ici pour taper du texte.

Catégorie détentrice de la licence (I à IV) Choisissez un élément.

- **Droit SACEM:**

Si la musique est présente lors de votre manifestation, vous devez obtenir une autorisation et payer une redevance qui diffère selon les conditions d'organisation, voir tarifs sur le site de la SACEM <https://www.sacem.fr/>

Déclaration faite auprès de la SACEM ?   
OUI  NON

Cliquez ici pour taper du texte.

**ÉLÉMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Présence d'organisateur titulaires d'un brevet PSC1 ?  OUI  
 NON

Si oui, effectif et coordonnées ? Cliquez ici pour taper du texte.

Contact du responsable sécurité du site  OUI  
 NON

Si oui, coordonnées ? Cliquez ici pour taper du texte.

## ÉLÉMENTS LIÉS À LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES RISQUES

- Présence d'un débit de boisson ?  OUI  
 NON
- Présence de barmans professionnels ?  OUI  
 NON

### **Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées (soumis à autorisation sur les campus) et non alcoolisées (quantités, prix, gestion du bar...) :**

Cliquez ici pour taper du texte.

- Dispositif de sécurité routière ?  OUI  
 NON
- Si oui, lequel ? Cliquez ici pour taper du texte.

- Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et aux substances psychoactives ?  OUI  
 NON
- Si oui, lesquels Cliquez ici pour taper du texte.

Autres dispositifs de prévention mis en place (stand d'information sur les conduites à risques, distribution de préservatifs, bouchons auditifs, ...)

Cliquez ici pour taper du texte.

### **EVENEMENTIEL RESPONSABLE**

- Mettre en place des consignes sur le verre et utiliser des éco cups.  OUI  
 NON
- Ne pas utiliser ou limiter de plastique jetable.  OUI  
 NON
- Limiter la présence de flyer, affiches et impressions  OUI  
 NON

**Description de l'évènement détaillé :**

[Empty rectangular box for detailed event description]





## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 93/2021

### Création d'un fonds d'aide d'urgence en faveur des étudiantes et étudiants des formations de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence  
dans sa séance du 16 décembre 2021

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### DECIDE

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la création d'un fonds d'aide d'urgence en faveur des étudiantes et étudiants inscrits aux formations du CPES, de la licence Sciences pour un Monde Durable et du diplôme d'étudiant-entrepreneur (D2E Pépite) de l'Université PSL.

#### Article 2 :

Les modalités d'attribution de l'aide d'urgence sont annexées à la présente délibération.

**33** voix « pour »,

**0** voix « contre »,

**0** abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



**Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*



## FONDS D'AIDE D'URGENCE PSL EN FAVEUR DE SES ETUDIANTES ET ETUDIANTS

L'EPE « Université PSL » propose de créer une aide d'urgence pour les étudiants et étudiantes des formations dont il assure la gestion directe.

Cette aide d'urgence ne se substitue pas aux mécanismes de prise en charge par les organismes sociaux compétents et notamment le CROUS de Paris, mais elle permet à l'EPE PSL d'intervenir en cas de découverte d'une situation de détresse sociale et dans l'attente de la mise en place d'un dispositif d'aide pérenne.

Un fonds de 25 000 euros est constitué pour 2022.

Pourront être concernés par ces aides, les étudiants et étudiantes régulièrement inscrits en formation initiale à l'EPE PSL : CPES, licence Monde Durable ou diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) de PSL.

L'aide d'urgence délivrée par PSL n'est pas réservée aux étudiants boursiers et est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

### Modalité d'attribution d'une aide d'urgence

L'aide d'urgence vient répondre à la découverte d'une situation sociale grave et urgente qui n'est pas prise en charge par un organisme dédié. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

Peut bénéficier de l'aide d'urgence, par exemple :

- l'étudiant ou l'étudiante en situation de rupture familiale n'ayant plus de logement ou de moyens de subsistance ;
- l'étudiant ou l'étudiante dont les parents ont perdus brutalement leurs ressources ou dont la disparition entraîne une perte totale de financement des études.

De façon générale, l'aide d'urgence peut concerner toute situation de précarité avérée et non prise en charge par un organisme social.

Une commission se réunit afin d'étudier un dossier sur proposition de la Vice-Présidence Vie Etudiante de l'université. Les étudiants et les étudiantes peuvent effectuer une demande par courriel à l'adresse suivante [aides\\_sociales@psl.eu](mailto:aides_sociales@psl.eu) et joindre à leur demande les documents suivants (format pdf, le nom du fichier devra comporter le nom de l'étudiant). Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Pour l'instruction du dossier, la commission pourra demander la production de documents justificatifs et notamment :

- l'attestation sur l'honneur complétée et signée (annexe 1) ;
- une attestation d'inscription au CPES, à la licence monde durable ou au diplôme d'étudiant entrepreneur PSL ;
- un courrier motivant la demande, précisant la situation sociale et familiale ;
- une attestation du statut de boursier (avec précision du niveau de bourse) le cas échéant ;
- une copie du dernier avis d'imposition (des parents le cas échéant) ;
- un RIB ;
- tout élément qui semble pertinent à l'étudiant ou l'étudiante.

### **Condition de versement de l'aide :**

La somme sera versée en une seule fois pour chaque décision de la commission.

Le montant maximal d'aide ponctuelle est de 1 000 euros par décision de commission. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder 2 500 euros.

### **Etudes des dossiers et attribution**

La commission d'aide d'urgence est composée de la vice-présidente vie étudiante de l'Université PSL, ou son représentant, de la vice-présidente formation, ou son représentant, du directeur général des services, ou son représentant. La commission pourra inviter à titre d'expert toute personne qu'elle jugera utile.

La commission, après évaluation du dossier, rend une décision individuelle précisant le montant de l'aide d'urgence accordée.

## Attestation sur l'honneur

Cette attestation sur l'honneur est établie pour les étudiantes et étudiants de l'Université PSL qui font une demande d'aide financière pour raison de difficultés liées à la situation sociale, à titre exceptionnel.

Je soussignée ou je soussigné:

- Nom :
- Prénom :
- Niveau d'étude :
- Coursus :

sollicite une aide financière de la part de PSL et atteste sur l'honneur la véracité des documents joints au dossier,

J'ai bien pris note que cette aide m'est attribuée, à titre exceptionnel et en un seul versement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature





## Université Paris sciences et lettres

### DELIBERATION N° 94/2021

#### Tarifification des vacances étudiantes

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 16 décembre 2021**

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu la délibération n° 58/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL en date du 15 octobre 2020 approuvant les conditions d'emploi des vacataires.*

### DECIDE

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le taux de rémunération des vacances étudiantes de l'Université PSL, fixé à 1,2\*SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance), taux brut horaire, y compris l'indemnité de congés payés.

#### Article 2 :

Les étudiants de PSL peuvent être recrutés et employés par l'université pour assurer les missions suivantes :

- 1) Accueil des étudiants ;
- 2) Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3) Tutorat ;
- 4) Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5) Service d'appui aux personnels des bibliothèques et aux services ;
- 6) Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ainsi que des actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;

33 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont 10 procurations



- 7) Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8) Promotion de l'offre de formation.

**Article 3 :**

Les dispositions relatives au taux de vacations étudiantes prévues par la délibération n°58/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL du 15 octobre 2020 sont abrogées.

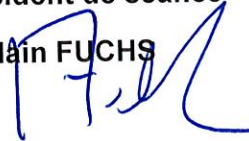
33 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



**Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*

